

Recueil des Actes Administratifs

---

# Commission Permanente du jeudi 21 octobre 2021

## Actes de l'Exécutif départemental du 20 octobre 2021 au 29 octobre 2021

# Sommaire

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMMISSION PERMANENTE DU 21/10/2021

#### Gestion Administrative et Financière

Direction du Patrimoine bâti - Programmation 2021 - Individualisations complémentaires et modificatives----- 2465

#### Ressources Mutualisées Solidarités

Prorogation d'une subvention d'investissement à l'EHPAD d'Argonne (site de Clermont) pour les travaux de réhabilitation partielle et de restructuration----- 2467

#### Direction des Systèmes d'Information

Société Publique Locale SPL-XDEMAT : rapport du représentant du Département pour l'exercice 2020----- 2468

Société Publique Locale SPL Xdemat : Rachat de l'action de la commune de Moulins Saint Hubert ----- 2469

#### Prospective Financière

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2021 ----- 2470

Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2021/2022 ----- 2472

#### Budget et Exécution Budgétaire

Carte professionnelle pour le Président du Conseil Départemental ----- 2473

Admission en non valeurs 01\_2021 ----- 2474

#### Aménagement et Développement du Territoire

Soutien à l'animation locale - Programmation 2021 ----- 2476

Soutien aux manifestations départementales - Programmation 2021 ----- 2477

Politique d'Aides aux Economies d'Energie- Programmation 2021 ----- 2478

#### Direction des Territoires

Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine - Investissement 2021 ----- 2480

#### Coordination et Qualité du réseau routier

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes ----- 2481

Arrêtés individuel d'alignement ----- 2483

#### Aménagement Foncier et Projets Routiers

AFAF de MAIZEY : modification du périmètre----- 2494

#### Direction de l'Enfance et de la Famille

Avenant financier 2021 du Plan de Prévention et Protection de l'Enfance -----	2496
Convention de financement CPAM : appel à projet de lutte contre les addictions -----	2497

## **Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines**

Soutien aux SIAE : projets de développement en 2021 de 5 structures -----	2498
---	------

## **Jeunesse et Sports**

Comités sportifs départementaux - Répartition 2021 -----	2499
Aide à l'acquisition de matériels onéreux -----	2501

## **Préservation de l'Eau**

Politique d'aide financière en matière d'eau : rivières et milieux aquatiques, année 2021 – programmation n°3-----	2508
Politique d'aide financière en matière d'eau potable et d'assainissement-Programmation n°3- Année 2021 -----	2509
Politique d'aide financière en matière d'eau-Protection des ressources- Etudes d'aides à la décision-Programmation n°3-Année 2021 -----	2510

## **Environnement et Agriculture**

BIODIVERSITÉ – Politique de Soutien aux Acteurs de l'Environnement - Appel à projets 2021 – Programmation N°2-----	2512
--	------

## **Préservation de l'Eau**

Appel à projets 2021-Sécurisation de la ressource en eau-----	2513
---	------

## **Environnement et Agriculture**

Appel à projets en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique – Programmation 2021 -----	2515
Appel à projets-Transition écologique "Biodiversité"- Programmation 2021 -----	2516
Appel à projets - Prévention des déchets - Programmation 2021 -----	2518

## **MAIA - Animation et coordination territoriale**

Projet transfrontalier Interreg Senior Activ : Convention de groupement de commande Etude de faisabilité d'une recyclothèque transfrontalière des aides techniques aux seniors -----	2521
Attribution des subventions de fonctionnement pour les Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG) au titre de l'année 2021 -----	2522

## **Habitat et Prospective**

Financement de Logements Locatif Social - Programmation 2021 -----	2523
Mise en oeuvre du dispositif de lutte contre la vacance des logements dégradés dans les centre Bourgs : Démolition de deux immeubles dans le quartier Miribel à Verdun -	2524
Lancement du nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH)-----	2525

## **Bibliothèque Départementale**

Subvention à titre dérogatoire pour l'aide au recrutement d'un poste statutaire dans le cadre de la construction d'un équipement structurant : avenant à la convention-----	2526
---	------

## **Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées**

Subvention pour la mise en valeur du patrimoine culturel meusien -----	2527
Subvention d'animation culturelle aux musées meusiens labellisés musées de France-----	2533

## **Affaires Culturelles et Tourisme**

Parcs de matériel scénique - accompagnement au fonctionnement et à l'investissement 2021 sur les parcs de Transversales et Scènes et territoires-----	2536
---	------

## Affaires Juridiques

Délégation en matière d'indemnités assurances ----- 2537

## Achats et Services

Vente de véhicules, pneus, mobilier, matériel informatique ----- 2538

## Valorisation des sites de Mémoire

Subvention d'investissement - 1ère répartition ----- 2539

## Assemblées

Désignation d'un titulaire au Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ----- 2540

## Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Désignation d'élus pour siéger à la Commission départementale consultative Gens du Voyage ----- 2541

## Autres ACTES

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie ----- 2543

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar le Duc ----- 2545

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy ----- 2547

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ----- 2549

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Veel ----- 2551

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le Domaine de la Prévention, de la Santé Scolaire, de la Santé au Travail et de la Protection Maternelle et Infantile ----- 2553

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de Lutte Contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux femmes --- 2555

Arrêté du 20 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif du Département ----- 2557

Arrêté du 23 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Département à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social ou Médico-Social conjoint avec l'ARS ----- 2559

Arrêté permanent n°21\_AP\_D\_439 du 26 Octobre 2021 relatif à la réglementation de la circulation par déploiement de la fibre optique sur les RD102, 905, 19, 16 et 150 sur le territoire de Damvillers, Réville aux bois, Etraye, Ville devant Chaumont, Chaumont devant Damvillers, Bréhéville, Lissey, Ecurey en Verdunois, Jametz, Vittarville et Peuvillers ----- 2561

Arrêté du 26 Octobre 2021 portant autorisation de coupe de bois sur le territoire de Menaucourt ----- 2566

Arrêté du 27 Octobre 2021 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants ainsi que le représentant

du maître d'ouvrage du projet routier et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haudainville -----	2569
Arrêté du 29 Octobre 2021 portant désignation des membres de la Commission Consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux -----	2572
Arrêté du 29 Octobre 2021 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux -----	2575

## COMMISSION PERMANENTE

---

**DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - PROGRAMMATION 2021 -**  
**INDIVIDUALISATIONS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) complémentaires et nouvelles sur le domaine bâti au titre de l'année 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Arrête l'individualisation des AP et AE portant sur le domaine bâti départemental en 2021, de la manière suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**1 - PROGRAMME « REMBOURSEMENT CHARGES FONCTIONNEMENT CITES SCOLAIRES »**

AE n° 2018-2 / Programme : EXPLOITBAT

Affectation complémentaire de 50 000 € pour honorer la quote-part départementale relative à l'exploitation et maintenance des cités A. Kastler et R. Poincaré pour les années 2021 et 2022.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**1 - PROGRAMME « GTA SURETE DES SITES DE L'ADMINISTRATION GENERALE »**

AP n° 2019-1 / Programme : EXPLOITBAT

Affectation complémentaire de 15 400 € pour finaliser le remplacement du dispositif anti-intrusion du musée

**2 - PROGRAMME « TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION »**

AP n° 2019-4 / Programme : EXPLOITBAT

Affectation complémentaire de 15 000 € pour poursuivre l'opération d'aménagement de vestiaires et sanitaires au sein du centre d'exploitation routier de Clermont-en-Argonne.

Affectation complémentaire de 55 000 € pour permettre l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques au sein des brigades de St Mihiel et Void-Vacon et prendre en charge les installations à venir sur les sites de l'administration.

**3 - PROGRAMME « TRAVAUX ALEATOIRES COLLEGES »**

AP n° 2020-1 / Programme : EXPLOITBAT

Réduction de l'affectation relative aux remboursements de travaux urgents à 150 000 €.

Augmentation de l'affectation relative aux travaux aléatoires à 350 000 €.

**4 - PROGRAMME « PROG RECURRENT INVESTISSEMENT COLLEGES 2017 » - OPERATION « RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE ST-EXUPERY »**

AP n° 2017-1 / Programme : INVESTCOL

Affectation complémentaire de 160 000 € pour poursuivre l'opération de restructuration de la demi-pension du collège St-Exupéry.

Individualisation de l'opération portant mise aux normes du réseau d'assainissement de l'établissement et affectation de 140 000 €.

**5 - PROGRAMME « REHABILITATION COLLEGE REVIGNY »**

AP n° 2020-4 / Programme : INVESTCOL

Affectation complémentaire de 1 350 000 € pour poursuivre l'opération de restructuration du collège Jean Moulin de Revigny-sur-Ornain.

**6 - PROGRAMME « PARTICIPATION REGION COLLEGES STENAY ET POINCARE »**

AP n° 2018-6 / Programme : INVESTCOL

Affectation complémentaire de 280 000 € pour honorer la quote - part départementale relative à l'investissement bâti au sein des cités A. Kastler et R. Poincaré.

**7 - PROGRAMME « CENTRE CONNAISSANCE CULTURE COLLEGE MONTMEDY »**

AP n° 2017-2 / Programme : INVSTBATIM

Affectation complémentaire de 250 000 € pour poursuivre l'opération d'aménagement d'un centre de connaissances et de culture au sein du collège Jean d'Allamont de Montmédy.

**8 - PROGRAMME « RECURRENT INVESTISSEMENT BATIMENTS 2019 »**

AP n° 2019-1 / Programme : INVSTBATIM

Affectation complémentaire de 350 000 € pour finaliser les opérations suivantes :

- La réhabilitation des logements et de la brigade de gendarmerie de Void-Vacon,
- La réhabilitation des logements et de la brigade de gendarmerie de Souilly,
- La sécurisation des brigades de Stenay, Void-Vacon, Saint Mihiel, Souilly et Etain,
- L'étude d'opportunité relative au devenir du site des anciennes archives à Bar-le-Duc.

**9 - PROGRAMME « CREATION D'UNE MECS A DAMVILLERS »**

AP n° 2020-3 / Programme : INVSTBATIM

Affectation complémentaire de 290 000 € pour poursuivre l'opération de création d'une maison d'enfants à caractère social à Damvillers.

**10 - PROGRAMME « TRAVAUX AU SEIN DU GOLF DE COMBLES EN BARROIS »**

AP n° 2021-2 / Programme : INVSTBATIM

Individualisation de l'opération portant démolition et reconstruction du practice et affectation de 200 000 €

Individualisation de l'opération portant remplacement de partie des clôtures du site et affectation de 100 000 €.

**11 - PROGRAMME « TRAVAUX SUR LE SITE DE BLAMONT A VERDUN »**

AP n° 2021-3 / Programme : INVSTBATIM

Individualisation de l'opération portant mise aux normes du réseau d'assainissement et affectation de 150 000 €.

Individualisation de l'opération portant délocalisation des locaux de vie du centre d'exploitation routier au sein du bâtiment dit « des vestiaires du parc » et affectation de 250 000 €.

**12 - PROGRAMME « HOTEL DU DEPARTEMENT - SCHEMA DIRECTEUR »**

AP n° 2021-4 / Programme : INVSTBATIM

Individualisation de l'opération portant établissement d'un schéma directeur pour l'évolution du site de l'Hôtel du Département et affectation de 50 000 €.

**13 - PROGRAMME « RATIONALISATION DES STOCKAGES AU CE D'ETAIN »**

AP n° 2021-5 / Programme : INVSTBATIM

Individualisation de l'opération portant mise en place de racks extérieurs de stockage au sein du CE d'Etain et affectation de 50 000 €.

**14 - PROGRAMME « COLLEGE DES CUELLES DE VAUCOULEURS - RAFRAICHISSEMENT DU PREAU »**

AP n° 2021-5 / Programme : IINVESTCOL

Individualisation de l'opération portant rafraîchissement du préau du collège des Cuelles à Vaucouleurs et affectation de 80 000 € pour mener à bien ce projet.

**PROROGATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD D'ARGONNE (SITE DE CLERMONT) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE ET DE RESTRUCTURATION -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proroger la subvention d'investissement de l'EHPAD d'Argonne (site de Clermont) pour les travaux de réhabilitation partielle et de reconstruction,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- de proroger la durée de validité de la subvention d'investissement de 1 665 537 € TTC à l'EHPAD d'Argonne (site de Clermont) pour les travaux de réhabilitation partielle et de reconstruction, jusqu'au 25 juin 2022.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention initiale d'attribution de subvention.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : RAPPORT DU REPRESENTANT DU  
DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2020 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la communication du rapport du représentant du Département pour l'exercice 2020,

**Après en avoir délibéré,**

Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : RACHAT DE L'ACTION DE LA  
COMMUNE DE MOULINS SAINT HUBERT -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à racheter l'action de la société SPL-Xdemat préalablement cédée à la Commune de Moulins Saint Hubert,

Vu de l'article 1042-II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'approuver le rachat au 1er juillet 2021, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par la Commune de Moulins Saint Hubert, en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de rachat de l'action ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Conseil Général du 21 novembre 2013,

Vu la décision du Conseil Général du 18 janvier 2014,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse du 27 mai 2021,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2021 au bénéfice des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre défavorisés,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide de ventiler le produit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2021 (1 166 259 €) à hauteur de :
  - o 326 552,52 € pour l'enveloppe communale ;
  - o 839 706,48 € pour l'enveloppe intercommunale.
- Décide de maintenir les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part communale de la manière suivante :

Le produit alloué à l'enveloppe communale est réparti en faveur des communes dont le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen par habitant de France métropolitaine suivant un indice synthétique de ressources et de charges composé de la manière suivante :

- de la faiblesse du potentiel financier par habitant tel que défini au IV de l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales calculé à partir du potentiel fiscal par habitant tel que défini aux I et II du même article. La pondération de cette part est fixée à 20% ;  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique d'appartenance de la commune et le potentiel financier par habitant de la commune) ;
  - de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 40%  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu moyen par habitant de France métropolitaine et le revenu par habitant de la commune) ;
  - de l'importance de l'effort fiscal dont la pondération est fixée à 40%  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen de la strate de population à laquelle appartient la commune).
- Décide de maintenir les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part intercommunale de la manière suivante :

Le produit alloué à la part intercommunale est réparti en faveur de 75% des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] à fiscalité propre du Département classés de manière décroissante en fonction de leur coefficient d'intégration fiscale.

L'indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour mener la répartition entre les EPCI bénéficiaires est composé comme suit :

- de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant dont la pondération est fixée à 10%  
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel fiscal moyen par habitant propre à la strate de population et au régime fiscal d'appartenance de l'EPCI bénéficiaire et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI) ;

- de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 45% (calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu par habitant moyen de Métropole et le revenu par habitant de l'EPCI bénéficiaire) ;
- de l'importance du coefficient d'intégration fiscale dont la pondération est fixée à 45% (calcul de cette part en fonction du rapport entre le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI et la somme des coefficients d'intégration fiscale des EPCI bénéficiaires).

## Prospective Financière

### **INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2021/2022 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale dans les conditions suivantes :

<b>Montant maximum</b>	<b>12 000 000 €</b>
Frais/Commissions d'engagement	6 000 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Taux Fixe	0.15 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	J avant 12h00 tirage / remboursement
Base calcul Intérêt	30 J / 360 J
Paiement des intérêts	Trimestriel

**CARTE PROFESSIONNELLE POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la mise en place d'une carte professionnelle pour le règlement des frais de représentation et de déplacement du Président du Conseil départemental,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise la mise en place d'une carte professionnelle pour le paiement des frais de représentation et de déplacement du Président et de ses invités sur le territoire national et à l'étranger,
- Fixe le montant maximum de dépenses pouvant être engagées sur une période de 30 jours glissants à 5 000 €, pouvant à titre exceptionnel être porté à 6 000 €.
- Valide la prise en charge des frais liés à ce dispositif à savoir : cotisation annuelle et forfaitaire pour toutes les opérations, les frais d'envoi des relevés. Les coûts relatifs aux incidents seront à la charge du porteur de la carte (opposition – réédition de code – compte débiteur ...),
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

**ADMISSION EN NON VALEURS 01 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen proposant l'admission en non valeur des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'admettre en non valeur l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Principal : 9 969,33 €,
- Budget Annexe des fonds d'aide : 15 310,09 €.

Créances admises en non-valeur  
Créances éteintes

CP 21/10/2021

**BUDGET PRINCIPAL**

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Collèges (RH)	7 870,04	6542-221	65
RSA - Allocations	2 099,29	6542-567	017
<b>Total</b>	<b>9 969,33</b>		

**BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE**

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Autres intervention sociales	15 310,09	6541-58	65
<b>Total</b>	<b>15 310,09</b>		

## Aménagement et Développement du Territoire

### **SOUTIEN A L'ANIMATION LOCALE - PROGRAMMATION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention de :

- L'association « ARTE'FACT »

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution d'une subvention visant à soutenir le tissu associatif local et les manifestations contribuant à la valorisation du territoire,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

Décide

- D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, l'opération présentée par l'association ci-dessus et récapitulée dans le tableau suivant :

<b>Association et EPCI bénéficiaires</b>	<b>Subvention en €</b>
Association ARTE'FACT : <b>Manifestation « Salon d'artisanat d'art de Sampigny le 20 et 21 novembre 2021</b>	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

## Aménagement et Développement du Territoire

### **SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES - PROGRAMMATION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention de :

- La Communauté de Communes du Pays d'Etain
- L'association « la Fanfare de Montiers sur Saulx »

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et EPCI pour la mise en place de manifestations événementielles majeures qui contribuent au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par l'association et la communauté de communes ci-dessus et récapitulées dans le tableau suivant :

<b>Association et EPCI bénéficiaires</b>	<b>Subvention en €</b>
Communauté de Communes du Pays d'Etain. <b>11<sup>ème</sup> édition du festival « la poupée dans tous ses états »</b> du 13 au 21 novembre 2021, Etain	6 000 €
Association Fanfare de Montiers Sur Saulx <b>Concert orchestre à cordes de la Garde Républicaine,</b> 7 novembre 2021, Morley	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

**POLITIQUE D'AIDES AUX ECONOMIES D'ENERGIE- PROGRAMMATION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention déposées par les communes de :

- Commune de Vaubécourt – Axe I
- Commune de Amel Sur l'Etang – Axe I
- Commune de Brabant Sur Meuse - Axe III
- Commune de Combles en Barrois– Axe III

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale N°3 de l'année 2021 concernant l'attribution de subventions à un projet au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus et récapitulées dans le tableau joint pour un montant global de 42 522.85 €.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**Politique d'aides aux économies d'énergie - commission permanente 21 octobre 2021**

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Maître d'Ouvrage	Coût	Dépense subventionable	taux	axe 1 (Energren 2021)	axe 3 (Energren 2020) TTC	axe 3 (Energren 2021) TTC	autres financeurs	canton
2021_00377	19.04.2021	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Etudes préalables rénovation thermique et acoustique salle des fêtes	Vaubécourt	22 308,04	22 308,04	24,04%	5 362,85			10 254 € DETR (45,96 %) - acquis	Revigny Sur Ornain
2021_0064 5	23.07.2021	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	Etudes préalables rénovation thermique du bâtiment de la mairie	Amel-sur-l'Etang	12 900,00	12 900,00	40%	5 160,00			5160 € DETR (40 %) - sollicité	Boulogny
2020_00450	17.06.20	Communauté de communes Argonne-Meuse	Aménagement de 2 logements locatifs à la Mairie	Brabant-sur-Meuse	242 863, 50	80 000,00 TTC	20%		16 000		60 947 € DETR (25,09 %) - acquis 18 824 € RGE Climaxion (7,75 %) - acquis 20 000 € RGE Fonds Relance Rurale (8,23 %) - acquis 19 417 € GIP OM (7,99 %) - acquis	Clermont en Argonne
2021_00240	19.03.21	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Réhabilitation du Presbytère en 2 logements communaux	Combles-en-Barrois	496 090,00	80 000,00 TTC	20%			16 000	218 175 € DETR (43,97 %) - acquis 56 550 € RGE Climaxion (11,39 %) - acquis 1 288 € Leader (0,25 %) - acquis	BLD 1
<b>TOTAL</b>					<b>774,161,54</b>			<b>10 522,85</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>		
								<b>42 522,85</b>				

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE - INVESTISSEMENT  
2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'individualisation de la participation départementale aux investissements du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'individualiser, au titre de 2021, un montant de 1 060 000€ HT représentant 40% d'un montant total de travaux estimé à 2,650M€ HT et d'attribuer la subvention de ce même montant au Syndicat Mixte du Lac de Madine pour la réalisation des investissements suivants :

- Aménagement des gîtes (phase III)
  - ° Travaux de rénovation et éclairage
- Rénovation du camping
  - ° Travaux de mise aux normes
  - ° Travaux de rénovation (sanitaires, espaces verts, aires de jeux, bungalows, etc...)
- Hébergements insolites
  - ° Etudes et travaux préparatoires du projet de village flottant
- Camping-car
  - ° Aménagement des aires
- Travaux de VRD
  - ° Pontage de fissures et chemin de vélos
  - ° Travaux pour parking dont mise en place de bornes de régulation d'accès
- Assainissement
  - ° Gestion du lagunage
  - ° Travaux sur le réseau d'assainissement
- Aménagements divers
  - ° Barriérage activité catapulte
  - ° Installations de barrières
  - ° Platelages bois
- Gestion sanitaire
  - ° Zone de tri déchets
  - ° Aménagement espaces poubelles et habillages
  - ° Sanitaires et douches du tennis et plages
- Tennis
  - ° Peinture et aménagements extérieurs
- Ecole de voile (phase II)
  - ° Aménagements intérieurs
  - ° Menuiseries
  - ° Equipements pour bateaux
- Maison de Madine
  - ° Peintures et rénovations/entretien du bâtiment
- Equipement
  - ° Remplacement du train touristique par un train à motorisation électrique
- Bâtiment aquaparc (phase II)
  - ° Extension et travaux dont sanitaires

**CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver six conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Monsieur Gérard ABBAS étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les six conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de NOUILLONPONT** – RD 618 du PR 16+266 au PR 17+000 (Rue Philippe Vayringe) et RD 105 du PR 16+126 au PR 16+168 (Rue de Novion), en traverse d'agglomération : création de trottoir en béton désactivé, d'espaces engazonnés et plantations de haie, d'arbres ou d'arbustes.
2. **Commune de BUZY-DARMONT**
  - RD 603 du PR 63+465 au PR 64+445 (Rue d'Etain), en traverse d'agglomération de Buzy : traitement d'entrée d'agglomération avec un aménagement paysager et une séparation de voies par bande en pavés résine bombés, création d'une « zone 30 », création d'un plateau surélevé, création de quatorze places de stationnement avec îlot végétalisé, réduction de chaussée matérialisée par du marquage au sol et des îlots végétalisés en bordure de chaussée, déflexion de trajectoire, création d'un îlot refuge franchissable sur passage piéton ;
  - RD 167 du PR 6+1323 au PR 6+1523 (Rue d'Aucourt), en traverse d'agglomération de Buzy : création d'un îlot « goutte d'eau » séparateur de voie borduré, création de dix places de stationnement et d'une place P.M.R., d'un cheminement piétonnier en calcaire stabilisé, d'un espace engazonné et arboré, réduction de chaussée à 4.80m en entrée d'agglomération avec la mise en place de bordures T et d'un aménagement paysager en accotement ;
  - RD 167 du PR 9+628 au PR 9+740 (Rue d'Aucourt) en traverse d'agglomération d'Aucourt : pose de bandes d'alerte en résine ton ocre, pose de bordures T et engazonnement des accotements ou mise en œuvre de calcaire, marquage d'une ligne zigzag pour arrêt de bus et création d'un passage piéton ;
  - RD 167d du PR 0+695 au PR 0+707 (Rue de Saint-Nicolas) en traverse d'agglomération de Darmont : réduction de chaussée à 5.35m en entrée d'agglomération avec la mise en place de bordure T et d'un aménagement paysager en accotement.
3. **Commune de SPINCOURT** – RD 618 du PR 13+017 au PR 13+042 (Rue de l'Europe) et RD 143a du PR 0+004 au PR 0+023 (Rue de la Gare), en traverse d'agglomération : pose de feux tricolores sur les trois branches du carrefour, l'alimentation des feux et la mise en place d'une boucle sur la RD 143a.
4. **Commune de LANHERES** – RD 167 du PR 10+998 au PR 11+635 (Rue Principale), en traverse d'agglomération : pose de deux coussins berlinois de 1.80m \* 3.00m aux PR 10+998, 11+324 et 11+635, y compris la signalisation afférente.
5. **Commune de HOUDELAINCOURT** – RD 191 du PR 16+315 au PR 16+815 (Rue de la Maix), en traverse d'agglomération : enfouissement des réseaux secs et aménagement de trottoirs.

6. **Commune de FAINS-VEEL** – RD 185 du PR 5+025 au PR 5+173 (Rue du château, Place de la mairie et Rue de Véel), en traverse d'agglomération : mise en place d'une zone de rencontre devant la place, la mairie et l'école maternelle, aménagement des trottoirs en béton désactivé, pavés et enrobé, fourniture et pose de dalles podotactiles, reprise des bordures de type T2 des trottoirs de la Rue de Véel, sécurisation des places de stationnement le long de la Rue de Véel par la création d'îlots végétalisés, rabotage et mise en œuvre de BBSG (Béton Bitumineux Semi-Grenu) en chaussée sur la totalité de l'aménagement sur une épaisseur de 5 cm, **avec participation financière du Département arrêtée à 19 503,20 € HT** (non assujetti à la T.V.A., hors actualisation) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

**ARRETES INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de trois propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cheppy du 25 août 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Forges-sur-Meuse du 25 août 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuels suivants le long de :

- La RD 19, en agglomération de Cheppy, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-003,
- Les RD 123 et 123a, en agglomération de Forges-sur-Meuse, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-004,
- La RD 15, hors agglomération de Montfaucon-d'Argonne, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-005.



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-003 portant alignement individuel

---

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 05/02/2021 reçue le 11/02/2021 et présentée par :

**Monsieur Fabrice PHILIPPE**

☒ MANGIN GEOMETRE EXPERT  
2 Rue Nicolas Beauzée  
55 100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération sur la commune de CHEPPY, le long de la RD 19, entre les points de repère (PR) 38+807 et 38+816, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZL n° 40, dont M. DELLA NOCE Francis et Mme. KOZLOWSKI Carole demeurant 9 Rue Basse – 55270 CHEPPY, sont les propriétaires.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21/10/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis favorable du Maire en date du 25/08/2021,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 19 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un accotement (dépendance de la RD 19), et d'une clôture « fils croisés » sur la parcelle contigüe,

---

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZL n° 40 est défini dans le prolongement de la clôture existante sur l'accotement et par l'emprise nécessaire à l'exploitation et l'entretien de la RD 19.

Il est fixé par le segment **[AB]** :

- **A**, au PR 38+807, borne OGE, correspond à l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point **C** angle Ouest du poteau EDF de rayon 20.01m, de l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point **D** angle béton du trottoir côté fil d'eau au Sud-Ouest de l'ouvrage d'art de rayon 16.96m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point **E** angle béton du trottoir situé au Sud-Est de l'ouvrage d'art côté fil d'eau de rayon 14.01m ;

- **B**, au PR 38+816, piquet métal de la clôture existante, correspond à l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point **C** angle Ouest du poteau EDF de rayon 11.42m, de l'intersection de l'arc de cercle pour origine le point **D** angle béton du trottoir côté fil d'eau au Sud-Ouest de l'ouvrage d'art de rayon 26.02m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine le point **E** angle béton du trottoir situé au Sud-Est de l'ouvrage d'art côté fil d'eau de rayon 22.34m.

- Les points **A** et **B** sont distants de 8,61m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

#### **DIFFUSIONS**

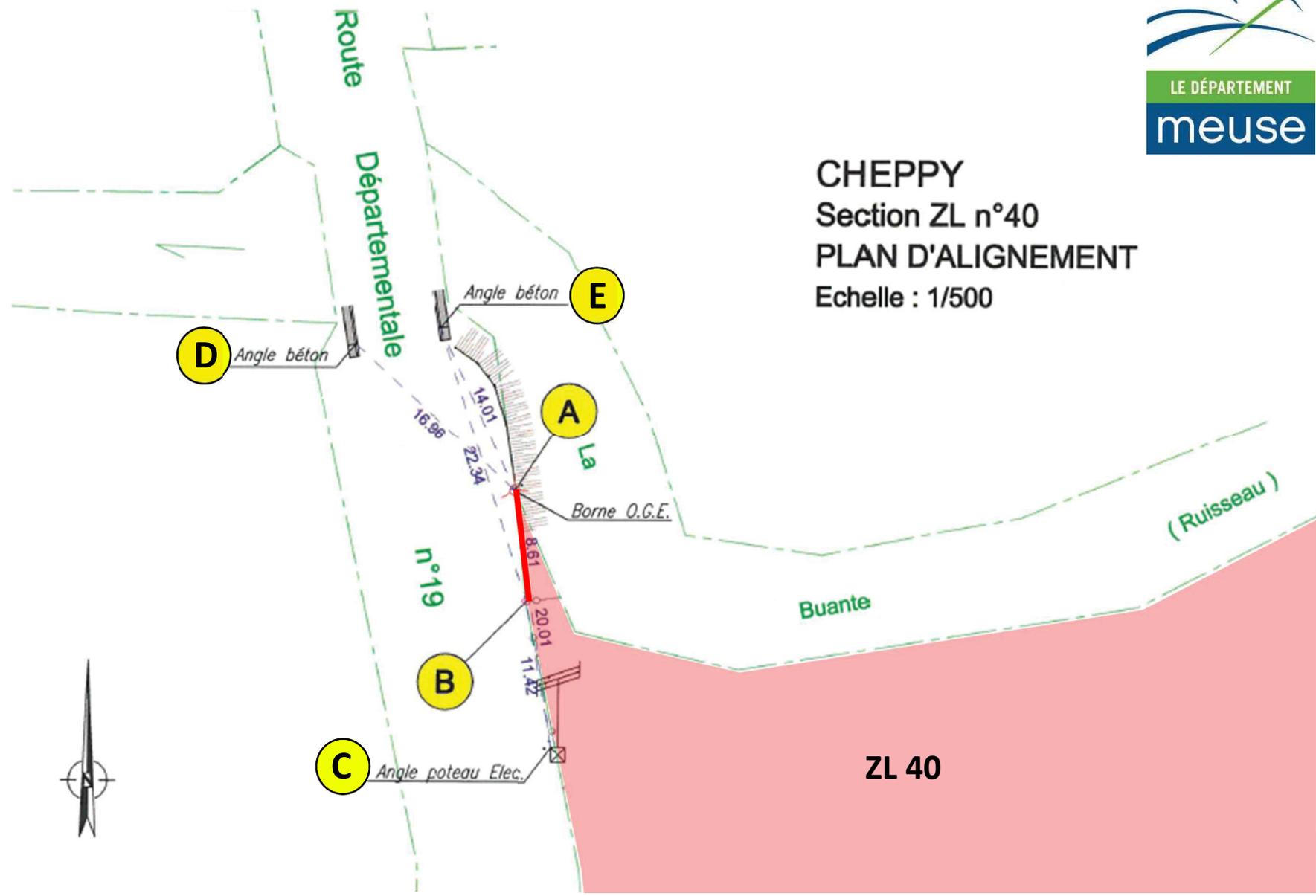
Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de CHEPPY pour information ;

L'ADA de STENAY pour information.

**CHEPPY**  
Section ZL n°40  
**PLAN D'ALIGNEMENT**  
Echelle : 1/500





## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-004 portant alignement individuel

---

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 08/02/2021 reçue le 24/02/21 et présentée par :

**Monsieur Fabrice PHILIPPE**

✉ MANGIN GEOMETRE EXPERT  
2 Rue Nicolas Beauzée  
55 100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de FORGES-SUR-MEUSE, le long de la RD 123, entre les points de repère (PR) 4+610 et 4+754, côté droit, et le long de la RD 123a, entre les points de repère (PR) 0+031 et 0+132, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZO n° 7, dont Monsieur MICHIELS Christophe demeurant C HAUS SEE LOUVAIN - 1300 Wavre Belgique, Madame MICHIELS Véronique demeurant Avenue Albert 1er - 1342 LIMELETTE Belgique, et Monsieur MICHIELS Stéphane demeurant E RS DE LA COSTE - 34600 PEZENES-LES-MINES, sont les propriétaires.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21/10/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis favorable du Maire en date du 25/08/2021,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction des RD 123 et 123a au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un accotement (dépendance des RD 123 et 123a),

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° ZO 7 est défini par la limite nécessaire à l'exploitation et l'entretien des RD 123 et 123a.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]**, **[BC]**, **[CD]**, **[DE]** le long de la RD123 et **[FG]**, **[GH]** le long de la RD123a :

RD 123 :

- **A** distant perpendiculairement de 2,87 m du FE droit de la chaussée au P.R. 4+613 ;
- **B** distant perpendiculairement de 5,27 m du FE droit de la chaussée au P.R. 4+641 ;
- Les points **A** et **B** sont distants de 27,97 m.
- **C** distant perpendiculairement de 6,15m du FE droit de la chaussée au P.R. 4+731 ;
- Les points **B** et **C** sont distants de 90,28m.
- **D** distant perpendiculairement de 7,55m du FE droit de la chaussée au P.R. 4+759 ;
- Les points **C** et **D** sont distants de 27,73m.
- **E** distant perpendiculairement de 16,19m du FE droit de la chaussée au P.R. 4+761 ;
- Les points **D** et **E** sont distants de 4,40m.

RD123a :

- **F** distant perpendiculairement de 5,97m du FE gauche de la chaussée au PR 0+132 ;
- **G** distant perpendiculairement de 2,58m du FE gauche de la chaussée au PR 0+054 ;
- Les points **F** et **G** sont distants de 78,00m.
- **H** distant perpendiculairement de 3,53m du FE gauche de la chaussée au PR 0+031 ;
- Les points **G** et **H** sont distants de 23,14m.
  
- Le point **I** correspond à l'angle Sud-Ouest du bâti de la parcelle référencé ZO 30
- Le point **J** correspond à l'angle Nord du bâti de la parcelle référencée ZO 30
- Le point **K** correspond à l'angle Nord-Est du bâti principal de la parcelle référencée ZO 5
- Le point **L** correspond à l'angle Sud du Bâti de la parcelle référencée ZO 44
- Le point **M** correspond à l'angle Nord-Ouest du bâti de la parcelle référencée ZO 44

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **I** distant de 50,56m, de l'arc de cercle de centre **J** distant de 55,61m, et de l'arc de cercle de centre **K** distant de 60,82m.
- **B**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **K** distant de 39,38m, de l'arc de cercle de centre **L** distant de 112,26m, et de l'arc de cercle de centre **I** distant de 60,48m.
- **C**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **M** distant de 40,50m, de l'arc de cercle de centre **L** distant de 42,30m, et de l'arc de cercle de centre **K** distant de 69,15m.
- **D**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **M** distant de 27,66m, de l'arc de cercle de centre **J** distant de 134,81m, et de l'arc de cercle de centre **K** distant de 93,60m.
- **E**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **M** distant de 23,48m, de l'arc de cercle de centre **L** distant de 38,19m, et de l'arc de cercle de centre **K** distant de 96,76m.
- **F**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **L** distant de 48,71m, de l'arc de cercle de centre **K** distant de 101,08m, et de l'arc de cercle de centre **J** distant de 73,51m.
- **G**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **J** distant de 26,00m, de l'arc de cercle de centre **I** distant de 36,60m, et de l'arc de cercle de centre **K** distant de 64,83m.
- **H**, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre **J** distant de 42,36m, de l'arc de cercle de centre **I** distant de 38,61m, et de l'arc de cercle de centre **K** distant de 65,57m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

**ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

**DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
Les propriétaires pour information ;  
La commune de Forges-sur-Meuse pour information ;  
L'ADA de Stenay pour information.

N= 8231.500

E= 1866.750

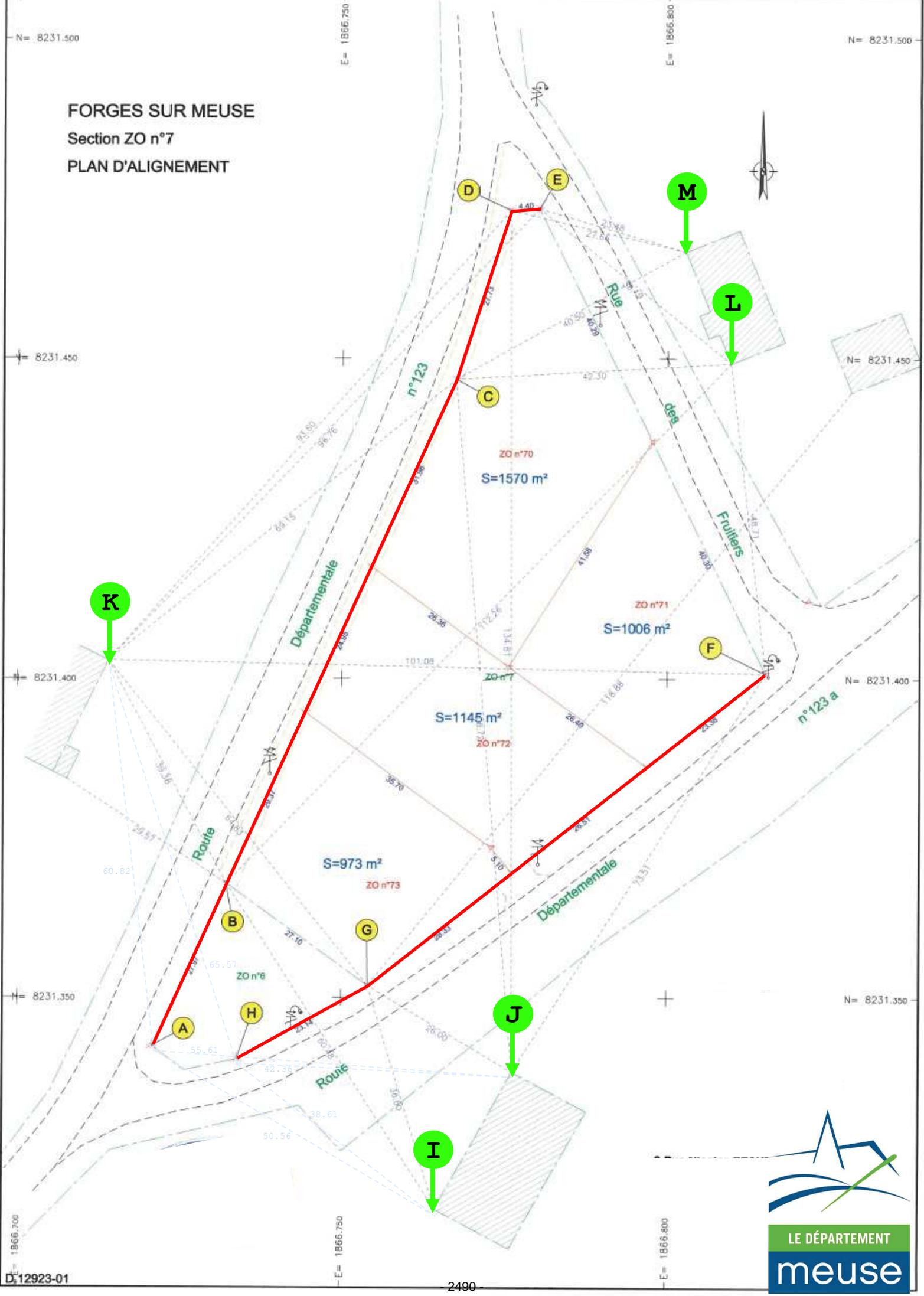
E= 1866.800

N= 8231.500

# FORGES SUR MEUSE

## Section ZO n°7

### PLAN D'ALIGNEMENT





## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2021-005 portant alignement individuel

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 02 Juin 2021 reçue le 03 Juin 2020 et présentée par :

**M.MASSART Alain**

✉ 2 rue de Signy  
51 120 ALLEMANT

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Montfaucon-d'Argonne, le long de la RD 15, entre les points de repère (PR) 1+790 et 1+845, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZD n° 90, dont M. MASSART est le propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21/10/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 15 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant le manque de visibilité pour les usagers de la route départementale 15 longeant cette parcelle,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZD n° 90, contiguë à la route départementale 15, entre les points de repère 1+790 et 1+845, côté gauche, est défini par deux segments de droites passant par les points A B et C.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, matérialisé par une borne OGE, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du pilier IPN nord de la grange située à l'ouest de la parcelle et de rayon 6.18m, de l'arc de cercle de l'angle nord de toiture de la grange située à l'ouest de la parcelle et de rayon 7.62m. En complément le point A est distant de 8.09m du point B.

Ses coordonnées sont :

X : 1856256.22

Y : 8232184.48

Ces coordonnées s'entendent en RGF93-CC50.

- **B**, matérialisé par une borne OGE, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du pilier IPN nord de la grange située à l'ouest de la parcelle et de rayon 9.10m, de l'arc de cercle de l'angle nord de toiture de la grange située à l'ouest de la parcelle et de rayon 6.21m, et de l'arc de cercle du poteau électrique situé au nord-est de l'intersection des routes départementales 15 et 15A et de rayon 29.84m. En complément le point B est distant de 8.09m du point A et de 30.22m du point C. Ses coordonnées sont :

X : 1856263.51

Y : 8232187.99

Ces coordonnées s'entendent en RGF93-CC50.

- **C**, matérialisé par une borne OGE, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du poteau électrique situé au sud de la parcelle ZD71 et de rayon 14.73 m, et de l'arc de cercle du coin nord-ouest de la maison située à l'est de la parcelle ZD90 et de rayon 16.70m. En complément le point C est distant de 30.22m du point B. Ses coordonnées sont :

X : 1856291.26

Y : 8232199.96

Ces coordonnées s'entendent en RGF93-CC50.

Les points A et B sont distants de 8.09m

Les points B et C sont distants de 30.22m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

#### **DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de Montfaucon-d'Argonne pour information ;

L'ADA de STENAY pour information.

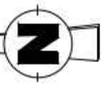
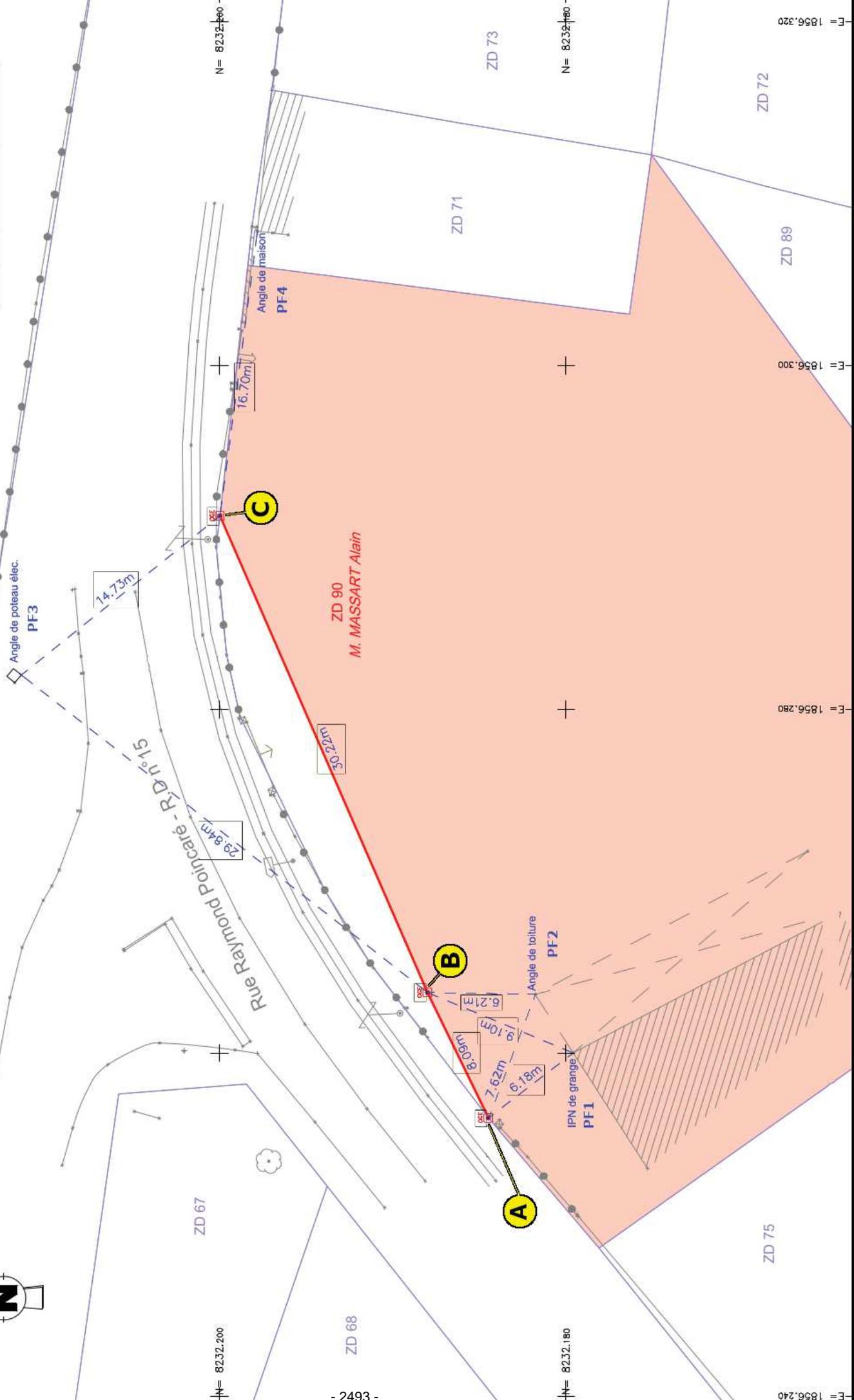
N= 8232.220

# Conseil Départemental de la Meuse plan d'alignement-RD15 Parcelle ZD90 Territoire de la commune de Montfaucon-d'Argonne



Tableau des coordonnées des points d'alignement  
RGF03-CC50

MAT	X	Y
<b>A</b>	1856256.22	8232184.48
<b>B</b>	1856263.51	8232187.99
<b>C</b>	1856291.26	8232199.96



## Aménagement Foncier et Projets Routiers

### AFAF DE MAIZEY : MODIFICATION DU PERIMETRE -

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

**Vu** le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAIZEY,

**Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, notamment l'article L.121-14,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 05 mars 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur le territoire de MAIZEY avec extension sur les communes de LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA), DOMPCEVRIN et LES PAROCHES,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 avril 2017, modifiant le périmètre de l'opération de MAIZEY,

**CONSIDERANT** que les modifications de périmètre proposées sont nécessaires suite aux travaux de vérifications réalisés par les services du cadastre, pour permettre un aménagement cohérent des secteurs concernés sur le plan cadastral, conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

**Après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1 :**

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MAIZEY comme défini par délibération du 05 mars 2015 et modifié par délibération du 27 avril 2017, est récapitulé ainsi qu'il suit :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS DES PARCELLES
MAIZEY	B	508 à 512, 516 à 556, 558 à 629, 639 à 657, 710 à 792, 821 à 853, 873 à 885, 930 à 933, 940, 988
	C	1 à 65, 73 à 92, 106 à 109, 111 à 172, 179, 266 à 276, 347 à 359, 365 à 376, 394 à 405, 407 à 434, 441, 442, 448, 483 à 485, 487 à 497, 523 à 525, 556 à 559, 566 à 576, 599 à 601, 606, 614 à 619, 622, 626
	AA	1 à 5, 116 à 120
	AB	57 à 61
	AC	9 à 45
	AD	5
	AE	1 à 10
	YB	2, 3
	YC	1 à 8, 12
	YD	1
	ZA	1 à 21, 56 à 68, 70 à 94, 96 à 109, 142 à 169, 171, 172, 175, 176, 179 à 183
	ZB	1 à 17, 19 à 21
	ZC	1 à 11, 18 à 31, 40 à 53, 64, 70 à 72, 78, 104 à 106, 109, 111, 112, 114, 117, 118, 129 à 143, 148 à 164, 191, 193, 217, 229, 230, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 262, 264, 272, 274, 276, 278, 280, 284, 286, 288, 310
ZD	1, 3 à 5, 7 à 79, 81 à 110	
ZE	3 à 30, 33	

	ZK	1, 2, 6 à 33, 36 à 38, 40 à 42, 66 à 72, 75 à 120, 123 à 125, 133 à 141, 158, 159, 181, 195, 197, 199
LAMORVILLE (POUR LE TERRITOIRE DE SPADA PREFIXE 499)	C	307 à 315, 325
	ZE	50
	ZK	1 à 10
DOMPCEVRIN	ZA	34 à 55
	ZB	1 à 6, 8 à 45, 58 à 65
LES PAROCHES	ZA	1, 2
	ZB	12 à 28, 30 à 51, 71, 72

**ARTICLE 2 :**

La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2017, modifiant le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAIZEY, est abrogée.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et les maires des communes de MAIZEY, LAMORVILLE, DOMPCEVRIN et LES PAROCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**AVENANT FINANCIER 2021 DU PLAN DE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport d'exécution du Plan de Prévention et Protection de l'Enfance, au titre de l'année 2020, approuvé par l'Assemblée départementale le 27 mai 2021,

Vu le rapport présenté en Commission permanente relatif aux modalités de mise en œuvre de l'avenant 2021 du Plan de Prévention et Protection de l'Enfance,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve les modalités de l'avenant 2021, modifiant le Plan de Prévention et Protection de l'Enfance initialement adopté par l'Assemblée délibérante le 15 octobre 2020 et signé par le Président du Conseil Départemental le 12 novembre 2020,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**CONVENTION DE FINANCEMENT CPAM : APPEL A PROJET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu l'appel à candidature de la CPAM relative à la mise en œuvre d'actions de prévention des consommations à risques portées par le service de PMI,

Vu l'acceptation de la candidature du Département de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement par la CPAM d'actions PMI prévues dans le cadre de la lutte contre les addictions,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement 2020-2022 de la CPAM pour l'accompagnement du public accueilli en PMI dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives.

**SOUTIEN AUX SIAE : PROJETS DE DEVELOPPEMENT EN 2021 DE 5 STRUCTURES**

=

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la proposition de soutien de projets de développement de 5 SIAE meusiennes à partir de 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'individualiser la somme de 83 138 € sur l'AE 2018-7 « Programme Insertion » pour l'opération « Soutien des SIAE » et de répartir cette somme aux cinq ACI suivants : VDBI, 3ABE, AMSEAA, Etoffe Meuse et Les Compagnons du Chemin de Vie,
- d'attribuer les subventions départementales maximum proposées pour 5 ACI, pour un montant total de 83 138 €, étant entendu que les montants socles (à hauteur de 59 360 €) sont disponibles et seront versés à la signature de la convention ; et que les montants variables (d'un montant maximum de 29 778 €) seront versés en 2022 en fonction de l'évaluation des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des salariés réalisée lors du dialogue de gestion et validée par le Service Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines ;

Structures	Projets de développement Salariés en CDDI	Projets de développement Nombre d'équipes	Date démarrage prévu	Socle 2021 au prorata	Variable 2022 au prorata	TOTAL
VDBI	10	1	Mi-septembre	5 834,00€	2 334,00€	8 168,00 €
3 ABE	5	1	Janvier	20 000,00 €	8 000,00 €	28 000 €
AMSEAA	6,38	2	1 en mars 1 en septembre	23 334,00 €	9 367,00 €	32 701,00 €
Etoffe Meuse	8	1	Novembre	3 334,00 €	1 334,00 €	4 668,00 €
Les Compagnons du Chemin de Vie *	7	1	Juillet	6 858	2 743€	9 601,00 €
<b>Total</b>	36,38	6		59 360,00 €	23 778,00 €	83 138,00 €

- d'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des cinq avenants financiers annuels appliqués à 2021 pour les 5 ACI nommés ci-dessus.

**COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - REPARTITION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à définir le montant de la subvention de fonctionnement et le montant de l'aide aux projets territoriaux au titre de 2021, et à approuver, en conséquence, le solde de l'aide au fonctionnement et de l'aide aux projets de territoire réservé aux comités sportifs départementaux au titre de 2021,

Vu le premier versement effectué au titre de l'aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux suite à la délibération prise lors de la Commission permanente du 27 et 28 mai 2020,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue les subventions forfaitaires aux comités sportifs départementaux sur l'exercice 2021 comme suit, conformément au tableau annexé à la délibération :
  - **112 707.40 € au titre de l'aide au fonctionnement**, considérant qu'un premier acompte de 80 926 € a déjà été versé suite à la décision de la Commission permanente du 27 et 28 mai 2021,
  - **22 896 € au titre de l'aide aux projets de territoire**,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents aux contrats de projets avec les comités sportifs départementaux concernés.

## Annexe 1

Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement des Comités Sportifs Meusiens 2021

Bénéficiaires				Total subvention au titre de l'année 2020	Total Subvention au titre de l'année 2021	1er versement (acompte) 2021 = 40% du montant octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)	Solde 2021	Dont crédits versés au titre du fonctionnement (solde)	Dont crédits versés au titre des projets de territoire	
Comité	Meuse	AERONAUTIQUE		7 633,00 €	7 041,00 €	2 573,20 €	4 467,80 €	4 467,80 €	0,00 €	
Comité	Meuse	ATHLETISME		1 129,00 €	847,00 €	0,00 €	847,00 €	847,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	AVIRON		1 718,00 €	1 663,00 €	687,20 €	975,80 €	975,80 €	0,00 €	
Comité	Meuse	BADMINTON		3 445,00 €	2 797,00 €	1 378,00 €	1 419,00 €	1 419,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	BASKET BALL		4 320,00 €	5 433,00 €	1 728,00 €	3 705,00 €	2 705,00 €	1 000,00 €	
Comité	Meuse	BILLARD		Pas de dossier 2020	851,00 €	0,00 €	851,00 €	851,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	CANOE KAYAK		2 538,00 €	1 559,00 €	1 015,20 €	543,80 €	543,80 €	0,00 €	
Comité	Meuse	CYCLISME		9 799,00 €	8 318,00 €	2 719,60 €	5 598,40 €	5 598,40 €	0,00 €	
Comité	Meuse	EPGV	Education Physique et de Gymnastique Volontaire	3 993,00 €	4 515,00 €	1 405,20 €	3 109,80 €	2 599,80 €	510,00 €	
Comité	Meuse	EQUITATION		Pas de dossier 2020	4 252,00 €	0,00 €	4 252,00 €	2 902,00 €	1 350,00 €	
Comité	Meuse	ETUDES SPORT SUBAQUATIQUE		2 174,00 €	1 809,00 €	869,60 €	939,40 €	939,40 €	0,00 €	
Comité	Meuse	FOOTBALL		20 722,00 €	18 945,00 €	8 288,80 €	10 656,20 €	10 656,20 €	0,00 €	
Comité	Meuse	GOLF		6 967,00 €	6 428,00 €	2 306,80 €	4 121,20 €	2 921,20 €	1 200,00 €	
Comité	Meuse	HANDBALL		19 724,00 €	16 265,40 €	7 095,20 €	9 170,20 €	8 184,20 €	986,00 €	
Comité	Meuse	HANDISPORT		7 134,00 €	8 294,00 €	2 673,60 €	5 620,40 €	4 720,40 €	900,00 €	
Comité	Meuse	JUDO		4 369,00 €	4 183,00 €	1 747,60 €	2 435,40 €	1 985,40 €	450,00 €	
Comité	Meuse	KARATE		2 653,00 €	2 580,00 €	1 061,20 €	1 518,80 €	1 518,80 €	0,00 €	
Comité	Meuse	MONTAGNE ESCALADE		4 228,00 €	3 843,00 €	711,20 €	3 131,80 €	131,80 €	3 000,00 €	
Comité	Meuse	MOTOCYCLISME		1 487,00 €	Pas de dossier 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	NATATION		3 164,00 €	3 044,00 €	1 265,60 €	1 778,40 €	878,40 €	900,00 €	
Comité	Meuse	PETANQUE		1 469,00 €	1 170,00 €	587,60 €	582,40 €	582,40 €	0,00 €	
Comité	Meuse	RANDONNEE PEDESTRE		2 110,00 €	1 659,00 €	844,00 €	815,00 €	815,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	RUGBY		6 153,00 €	4 877,00 €	2 365,20 €	2 511,80 €	1 911,80 €	600,00 €	
Comité	Meuse	SPELEOLOGIE		1 993,00 €	1 421,00 €	797,20 €	623,80 €	623,80 €	0,00 €	
Comité	Meuse	SPORT ADAPTE		5 020,00 €	3 814,00 €	2 008,00 €	1 806,00 €	1 806,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	SPORT POUR TOUS		994,00 €	Pas de dossier 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	TENNIS		4 634,00 €	5 168,00 €	1 853,60 €	3 314,40 €	2 924,40 €	390,00 €	
Comité	Meuse	TENNIS DE TABLE		4 885,00 €	Pas de dossier 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	TIR		Pas de dossier 2020	Pas de dossier 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	TRIATHLON		233,00 €	733,00 €	93,20 €	639,80 €	639,80 €	0,00 €	
Comité	Meuse	VOILE		1 513,00 €	2 563,00 €	605,20 €	1 957,80 €	1 957,80 €	0,00 €	
				<b>Totaux</b>	<b>136 201,00 €</b>	<b>124 072,40 €</b>	<b>46 680,00 €</b>	<b>77 392,40 €</b>	<b>66 106,40 €</b>	<b>11 286,00 €</b>
Comité	Meuse	UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	13 039,00 €	13 561,00 €	4 015,60 €	9 545,40 €	7 445,40 €	2 100,00 €	
Comité	Meuse	UGSEL	Union Général Sport Ecole Libre	1 955,00 €	2 370,00 €	782,00 €	1 588,00 €	1 588,00 €	0,00 €	
Comité	Meuse	UNSS	Union Nationale Sport Scolaire	34 324,00 €	30 857,00 €	13 729,60 €	17 127,40 €	14 367,40 €	2 760,00 €	
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive Enseignement Primaire	18 447,00 €	17 869,00 €	6 578,80 €	11 290,20 €	9 040,20 €	2 250,00 €	
				<b>Totaux</b>	<b>67 765 €</b>	<b>64 657 €</b>	<b>25 106,00 €</b>	<b>39 551,00 €</b>	<b>32 441,00 €</b>	<b>7 110,00 €</b>
Comité	Meuse	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif	28 350,00 €	27 800,00 €	9 140,00 €	18 660,00 €	14 160,00 €	4 500,00 €	
				<b>TOTAUX</b>	<b>232 316,00 €</b>	<b>216 529,40 €</b>	<b>80 926,00 €</b>	<b>135 603,40 €</b>	<b>112 707,40 €</b>	<b>22 896,00 €</b>

**AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIELS ONEREUX -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la répartition de subventions d'investissement aidant à l'acquisition de matériels onéreux par les associations sportives, au titre du budget 2021,

Vu les demandes de subventions présentées en annexe au titre de l'aide à l'acquisition de matériels onéreux en faveur des associations sportives ;

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue les subventions plafonnées d'investissement au titre de l'aide à l'acquisition de matériels onéreux en faveur des associations sportives, pour un montant de 61 801 € conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Ces subventions plafonnées proratisées seront versées en une seule fois à l'association sportive, sur présentation des factures acquittées, datées et signées pour les matériels figurant à la délibération.

Tableau de répartition 2021 - Aide à l'acquisition de matériels onéreux-

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable (TTC)	Taux de Subv % Dept. (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions (arrondies à l'euro inférieur)
Comité Meuse Basket Ball	Acquisition d'un terrain gonflable de Basket Ball	VERDUN	Acquisition d'un terrain de Basket Ball gonflable pour le développement et l'initiation au basket au cœur des villes et villages.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Ville de Verdun : 1 000 € Autofinancement : 3 440.60 €	6 831.60 €	35 %	2 391 €
Comité Meuse UFOLEP	Acquisition de vélos et carabines lazer	BAR-LE-DUC	Acquisition de vélos électriques et classiques ainsi que des carabines lazer pour les stages sportifs (stage nature, playa tour, ...)  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Partenariat privé : 3 000 € Autofinancement : 3 850 €	10 500 €	34.77%	3 650 €
Comité Meuse Spéléologie	Acquisition d'un treuil et de son socle	L'ISLE EN RIGALT	Acquisition d'un treuil de secours et d'exploration qui permettra de déplacer de lourdes charges pour de nouvelles explorations.  Autofinancement : 2 223 €	3 420 €	35 %	1 197€
Canoë Kayak club de Saint-Mihiel  <b>Club 55</b>	Acquisition d'un ergomètre	SAINT-MIHIEL	Acquisition d'un « ergomètre access simulator kayak ». Machine à pagayer d'intérieur lors des sessions d'entraînements hivernales.  Autofinancement : 1 046.05 €	1 608.05 €	35%	562 €

Tableau de répartition 2021 - Aide à l'acquisition de matériels onéreux-

Football Club Bassin Piennois  <b>Club labellisé</b>	Acquisition de buts de football mobiles	BOULIGNY	Acquisition de 2 buts mobiles lié à la création d'une section sportive scolaire Football au collège de Boulogny.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Région : 1 645 € Partenariat privé : 1 000 € Autofinancement : 410 €	4 700 €	35 %	1 645 €
Comité Meuse Equitation	Acquisition de matériels informatiques	BEUREY SUR SAULX	Acquisition d'un ordinateur portable, disque ,dur externe et imprimante pour la gestion du comité  Autofinancement : 524.40 €	872.40 €	40 %	348 €
Comité Meuse Etudes subaquatiques	Acquisition d'une machine en oxygénothérapie	BAR-LE-DUC	Acquisition d'une machine de sécurité obligatoire pour les plongeurs lors de plongée en milieu naturel. Matériel mis à la disposition des clubs.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Partenariat privé : 480 € Autofinancement : 300 €	1 200 €	35 %	420 €
Comité Meuse Cyclisme	Acquisition de matériels dédiés au chronométrage sur zone d'arrivée	CHATILLON SOUS LES COTES	Acquisition de matériels informatiques (ordinateur portable, caméra haute définition) , horloge de départ et afficheur de temps pour les compétitions cyclistes.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Etat (FDVA) : 2 400 € Partenariat privé : 500 € Autofinancement : 940 €	5 065 €	24.19 %	1 225 €
Comité Meuse USEP	Acquisition de vélos à destination des enfants	BAR-LE-DUC	Acquisition d'un parc de vélos (16) afin de mettre en place le dispositif « Savoir rouler à vélo » auprès des écoles et des accueils collectifs de mineur.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Etat : 1 000 € Partenariat privé : 500 € Autofinancement : 1 696 €	4 896 €	34.73 %	1 700 €

Tableau de répartition 2021 - Aide à l'acquisition de matériels onéreux-

Comité Meuse Aviron	Acquisition de bateaux à destination des jeunes	VERDUN	Acquisition de bateaux (skiffs et deux sans barreur) à destination des jeunes.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Agence Nationale du Sport (ANS) : 2 000 € Partenariat privé : 8 000 € Ville de Verdun: 8 000 €	27 691 €	35 %	9 691 €	
Comité Meuse Karaté	Acquisition de matériels informatiques	SAMPIGNY	Acquisition d'ordinateurs pour l'équipe technique et à l'organisation administrative du comité.  Autofinancement : 2 600 €	4 200 €	38.10 %	1 600 €	
Cercle Nautique Verdunois	Acquisition d'ergomètres	VERDUN	Acquisition d'ergomètres d'intérieur lors des sessions d'entraînements hivernales.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Agence Nationale du Sport (ANS) : 500 € Région : 500 € Ville de Verdun : 1 000 € Autofinancement : 718 €	4 182 €	35 %	1 463 €	
<b>Sous-total enveloppe « comités sportifs et Club55 »</b>						<b>60% fléchés Soit 37 700,73 €</b>	<b>25 892 €</b>

Tableau de répartition 2021 - Aide à l'acquisition de matériels onéreux-

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable (TTC)	Taux de Subv % Dept. (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions proposées (arrondies à l'euro inférieur)
ASPTT Bar-le-Duc Omnisport	Acquisition de matériels de Roller Hockey et Volley Ball	BAR-LE-DUC	Acquisition de kits d'initiation au Roller Hockey et de matériels pour la pratique du Volley Ball <u>Cofinancement de l'opération</u> : Ville de Bar-le-Duc : 2 050 € Autofinancement : 2 697.08 €	6 781.08 €	30 %	2 034 €
SA Verdun Omnisport	Acquisition d'un système automatisé au tir	VERDUN	Acquisition d'un système automatisé à la pratique sportive du tir (SCATT) <u>Cofinancement de l'opération</u> : Ville de Verdun : 400 € Partenaire privé : 240 € Autofinancement : 714.50 €	1 754.50	22.80 %	400 €
La pétanque de Saint-Mihiel	Acquisition d'un kit de pétanque à destination des enfants	SAINT-MIHIEL	Acquisition d'un kit d'initiation à la pétanque au sein des écoles en lien avec l'USEP. <u>Cofinancement de l'opération</u> : Région : 1 425.56 € Intercommunalité : 1 140.61 € Ville de Saint-Mihiel : 450 € Autofinancement : 1 260.92 €	5 703.06 €	24.99 %	1 425 €
Foot de Bonheur	Acquisition de matériels informatique	BELLEVILLE SUR MEUSE	Acquisition de matériels informatiques (ordinateur, sono, imprimante, vidéo projecteur) afin d'informatiser l'association et être en capacité d'organiser les manifestations sans louer le matériel. <u>Cofinancement de l'opération</u> : Communauté d'agglomération Grand Verdun : 800 € Ville de Belleville sur Meuse : 600 € Autofinancement : 460 €	3 108 €	40 %	1 243 €

Tableau de répartition 2021 - Aide à l'acquisition de matériels onéreux-

Club Sportif Laique Barisien Section Basket Ball	Acquisition de matériels informatiques	BAR-LE-DUC	Acquisition de matériels informatiques (ordinateur portable)  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Ville de Bar-le-Duc : 180 € Autofinancement : 240 €	600 €	30 %	180 €
Football Club Verdun Belleville Grand Verdun	Acquisition de matériels informatiques	VERDUN	Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs portables, sono, tablettes, ...) afin d'informatiser le nouveau club  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Ville de Verdun : 2 500 € Communauté d'agglomération Grand Verdun : 500 € Autofinancement : 1 062 €	6 062 €	33 %	2 000 €
BMX Contrisson	Acquisition d'une remorque et d'un kit d'initiation au BMX	CONTRISSON	Acquisition d'une remorque, d'un kit d'initiation (modulo bosse et vélos) à destination des enfants et découverte au sein des écoles.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Etat (FDVA) : 2 500 € Intercommunalité : 4 637 € Autofinancement : 2 827 €	Remorque : 1 114 €	24.96 %	278 €
				Modulo bosse et vélos : 13 486 €	32.32 %	4 358 €
				<b>14 600 €</b>	<b>31,75 %</b>	<b>4 636 €</b>
Tennis Club de Saint-Mihiel	Acquisition de matériels dédiés à la pratique du tennis	SAINT-MIHIEL	Acquisition de lignes plastiques pour terrain extérieur et d'un mur mobile pour la nouvelle école de tennis  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Commune de 250 Autofinancement : 198 €	689 €	35 %	241 €
La Pétanque de Saint-Mihiel	Acquisition d'un véhicule de transport 9 places	SAINT-MIHIEL	Acquisition d'un véhicule de transport 9 places dédié au déplacement des adhérents et du matériel lors des différentes activités conduites par l'association.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Région (Inv'Est) : 10 000 € Intercommunalité : 4 000 € Commune de Saint-Mihiel : 450 € Autofinancement : 6 892 €	28 456 €	25 %	7 114 €

Tableau de répartition 2021 - Aide à l'acquisition de matériels onéreux-

VTT Saint Symphorien Haudainville Belrupt	Acquisition d'un véhicule de transport 9 places	VERDUN	Acquisition d'un véhicule de transport 9 places dédié au déplacement des adhérents et du matériel lors des différentes activités conduites par l'association.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Intercommunalité : 3 500 € Partenaire privé : 500 € Autofinancement : 13 436 €	20 936 €	16.72 %	3 500 €	
AS GOLF DE COMBLES EN BARROIS	Acquisition de matériels informatiques	COMBLES EN BARROIS	Acquisition de matériel informatique pour le suivi de l'association  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse : 500 € Commune de Combles en Barrois : 250 € Autofinancement : 973,98 €	1 765 €	39.67 %	700 €	
SOCIETE DE TIR DE SAINT-MIHIEL	Acquisition de matériels pour le tir en compétition	SAINT-MIHIEL	Acquisition de matériels dédiés au tir en compétition à 10m et 50m.  <u>Cofinancement de l'opération</u> : Intercommunalité : 3 000 € : Région (Inv'Est) : 10 000 € Autofinancement : 10 173.50 €	35 610 €	34.93 %	12 436 €	
<b>Sous-total enveloppe « associations sportives d'intérêt intercommunal »</b>						<b>40% fléchés Soit 25 133,82 €</b>	<b>35 909 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>61 801 €</b>	

## Préservation de l'Eau

### **POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU : RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES, ANNEE 2021 – PROGRAMMATION N°3 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

#### **La Commission permanente,**

Vu les demandes de subventions des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers,
- Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017 et le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2021 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 95 930 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2021/1 » pour la programmation N°3 de l'année 2021 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **95 930 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (54)	Travaux de plantation et de mise en défens des berges de la Chiers, de l'Othain et du Loison	12/01/2021	573 000 € HT	10%	57 300 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (54)	Travaux de gestion de la Chiers, de l'Othain et du Loison	02/02/2021	165 800 € HT	20%	33 160 €
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Etudes de conception des travaux de restauration de 8 affluents de la Meuse	18/08/2021	54 700 € TTC	10%	5 470 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Préservation de l'Eau

### POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-PROGRAMMATION N°3-ANNEE 2021 -

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Ménil-aux-Bois,
- Lissey,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017 et le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2021 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 21 900 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Alimentation en eau potable 2021 » pour la programmation N°3 de l'année 2021 concernant les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **21 900 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Ménil-aux-Bois	Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable suite à la DUP	20/04/2021	15 000 € HT	10 %	1 500 €
Lissey	Mise en œuvre d'un dispositif de traitement UV au réservoir haut de Lissey	18/08/2021	78 000 € HT	20%	15 600 €
Lissey	Travaux d'étanchéité des réservoirs	18/08/2021	24 000 € HT	20%	4 800 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU-PROTECTION DES RESSOURCES- ETUDES D'AIDES A LA DECISION-PROGRAMMATION N°3-ANNEE 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Lérrouville,
- Syndicat intercommunal des eaux de Lemmes, Osches et Vadelaincourt,
- Syndicat Mixte Germain Guérard,
- Brixey-aux-Chanoines,

Vu le règlement financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, puis le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2021 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter :
  - 5 150 € sur l'Autorisation de programme (AP) Protect. Ressources eaux 2020,
  - 49 900 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2021,pour la programmation N°3 de l'année 2021 concernant les études d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement,
  
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **55 050 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Lérouville	Etude préalable à la pose de compteurs de sectorisation	08/12/2020	6 500 € HT	10%	650 €
Syndicat intercommunal des eaux de Lemmes, Osches et Vadelaincourt	Etude diagnostique des ouvrages et réseaux d'eau potable	01/07/2020	45 000 € HT	10%	4 500 €
Syndicat Mixte Germain Guérard	Etudes à la parcelle pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif "impactantes"/ programme 2021-2024	11/06/2021	128 000 € HT	30%	38 400 €
Brixey-aux-Chanoines	Etudes préalables à la réalisation d'un système d'assainissement collectif	08/04/2021	115 000 € HT	10%	11 500 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**BIODIVERSITÉ – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE  
L'ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJETS 2021 – PROGRAMMATION N°2 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de financement du Groupement des agriculteurs biologiques de la Meuse,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°2 de l'année 2021 relative aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 3 003 € sur l'autorisation d'engagement « ACTEURS ENV 2021 » pour la programmation N°2 de l'année 2021 de la politique de soutien aux acteurs de l'environnement,
- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense Subventionnable (en TTC)</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Meuse</b>	Programme 2021 de promotion et de développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie	4 550 €	<b>66 %</b>	<b>3 003 €</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

## Préservation de l'Eau

### **APPEL A PROJETS 2021-SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Réville-aux-Bois,
- Briulles-sur-Meuse,
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- Watronville,
- Communauté de Communes Argonne-Meuse,
- Levoncourt

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du 21 janvier 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2021 d'opérations de sécurisation de l'alimentation en eau potable,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 33 750 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en eau potable 2021 » pour la programmation relative aux appels à projets 2021 pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **33 750 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Réville-aux-Bois	Acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie	08/03/2021	10 200 € HT	50 %	5 100 €
Briulles-sur-Meuse	Aménagement du chemin d'accès au réservoir	23/04/2021	15 700 € HT	50 %	7 850 €

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté de communes du Pays de Montmédy	Opération d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie	11/06/2021	12 500 € TTC	20 %	2 500 €
Watronville	Aménagement du réservoir permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable	18/06/2021	11 100 € HT	50 %	5 550 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Opération d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie	28/06/2021	12 500 € TTC	50 %	6 250 €
Levoncourt	Aménagement du réservoir permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable	30/06/2021	13 000 € HT	50 %	6 500 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE – PROGRAMMATION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique du 21 janvier 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2021 d'opérations de rétablissement de la continuité écologique,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 12 726 € sur l'autorisation de programme (AP) « ENS 2021 INVT » pour la programmation relative à l'appel à projets 2021 en matière de de rétablissement de la continuité écologique
- Décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **12 726 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau St-Vanne, bras de la Meuse à Verdun (Phase 2/2)	16/3/2021	424 200 €	3%	12 726 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**APPEL A PROJETS-TRANSITION ECOLOGIQUE "BIODIVERSITE"-  
PROGRAMMATION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Hennemont
- Gesnes-en-Argonne
- Morley
- Champougny
- Pierrefitte-sur-Aire
- Val d'Ornain
- Marville
- Villotte-sur-Aire
- Houdainville
- Velaines
- Montiers-sur-Saulx

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 pour l'Appel à projets « Végétalisons nos communes » du 21 janvier 2021,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 pour l'Appel à projets « Forêt de demain » du 21 janvier 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2021 des Appels à Projets Transition Ecologique « Biodiversité »,

**Après en avoir délibéré,**

- Affecte **39 376 €** sur l'autorisation de programme (AP) « ARBRES 2021 » pour la programmation relative aux appels à projets 2021 en matière de biodiversité,
- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **39 376 €**.

➤ **Appel à projets n° 4 « Végétalisons nos communes »**

Collectivité	Intitulé du projet	Dépense éligible HT	Date d'AR	Subvention du Département
<b>Commune d'Hennemont</b>	Plantations d'arbres et arbustes champêtres	4 988 €	25/05/2021	50% Soit 2 494 €
<b>Commune de Gesnes-en-Argonne</b>	Plantations arbustives ornementales	20 130 €	25/05/2021	20% Soit 4 026 €
<b>Commune de Morley</b>	Projet d'aménagements paysagers des abords de la Saulx	5 850 €	25/05/2021	50% Soit 2 925 €
<b>Commune de Champougny</b>	Plantation d'arbres fruitiers	2 198 €	23/06/2021	50% Soit 1 099 €
<b>Commune de Pierrefitte-sur-Aire</b>	Plantation d'arbres et arbustes indigènes	34 712 €	28/06/2021	50% soit <u>5 000 €</u> (montant plafond)
<b>Commune de Val d'Ornain</b>	Création d'une zone végétalisée	9 740 €	15/07/2021	50% soit 4 870 €
<b>Commune de Marville</b>	Plantation d'une haie « champêtre »	2 800 €	15/07/2021	50% soit 1 400 €
<b>Commune de Villotte-sur-Aire</b>	Végétalisation de la place du village	2 000 €	15/07/2021	50% soit 1 000 €
<b>Commune d'Haudainville</b>	Création de haies champêtres et d'arbres	8 124 €	17/08/2021	50% soit 4 062 €

➤ **Appel à projets n° 5 « Forêt de demain »**

Collectivité	Intitulé du projet	Dépense éligible HT	Date d'AR	Subvention du Département
<b>Commune de Velaines</b>	Création d'un îlot d'avenir composé de de Cyprès de l'Arizona	12 500 €	08/04/2021	40% Soit 5 000 €
<b>Commune de Montiers-sur-Saulx</b>	Implantation d'un îlot d'avenir composé de de Cyprès de l'Arizona	18 750 €	15/07/2021	40% Soit 7 500 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

## Environnement et Agriculture

### **APPEL A PROJETS - PREVENTION DES DECHETS - PROGRAMMATION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

#### **La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.
- Communauté de communes Argonne-Meuse.
- Communauté de communes du Pays de Montmédy.
- Communauté d'agglomération du Grand Verdun.
- Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.
- Communauté de communes de Damvillers-Spincourt.
- Communauté de communes du Pays de Revigny.

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 en faveur de la prévention des déchets du 21 janvier 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2021 d'opérations exemplaires en matière de prévention des déchets,

Madame Jocelyne ANTOINE et Messieurs Pierre BURGAIN et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Affecte 49 256 € sur l'autorisation de programme (AP) « DECHETS 2021 » pour la programmation relative aux appels à projets 2021 en matière de prévention des déchets,
- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **49 256 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre	Promotion du compostage domestique	23/06/2021	8 826 € HT	50 %	4 413 €

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté de communes Argonne-Meuse	Mise en place d'éco cimetières sur les communes du territoire	14/07/2021	2 934 € HT	50%	1 467 €
Communauté de communes du Pays de Montmédy	Renaturer le jardin pour en limiter les déchets	14/07/2021	4 800 € HT	50%	2 400 €
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Campagne de réduction des déchets verts en déchèterie et développement de la communication grand public	14/07/2021	11 570 € HT	50%	5 785 €
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Recyclage des déchets d'impression 3D	14//07/2021	8 282 € HT	50%	4 141 €
Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud	Kit Zéro déchet	14/07/2021	15 200 € TTC	50%	7 600 €
Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud	Compostage en pied d'immeuble	14/07/2021	7 050 € TTC	50%	3 525 €
Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	Favoriser la gestion de proximité des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts	14/07/2021	10 700 € HT	50%	5 350 €
Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	Renforcer la gestion de proximité des biodéchets et déchets verts des ménages et des établissements scolaires	14/07/2021	20 000 € TTC	50%	10 000 €
Communauté de communes du Pays de Revigny	Promotion du compostage domestique	14/07/2021	6 200 € TTC	50%	3 100 €
Communauté de communes du Pays de Revigny	Tri hors foyer : modules de tri pour des manifestations et remorque de transport	14/07/2021	2 950 € TTC	50%	1 475 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**PROJET TRANSFRONTALIER INTERREG SENIOR ACTIV : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ÉTUDE DE FAISABILITE D'UNE RECYCLOTHEQUE TRANSFRONTALIERE DES AIDES TECHNIQUES AUX SENIORS -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération de réalisation d'une étude de faisabilité d'une recyclothèque transfrontalière des aides techniques aux seniors, dans le cadre de la mise en œuvre du projet transfrontalier Interreg VA GR « Senior Activ', bien vieillir en Grande Région »,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve l'opération de réalisation d'une étude de faisabilité d'une recyclothèque transfrontalière des aides techniques aux seniors ;
- Décide d'y affecter 10 000 € sur l'Autorisation d'Engagement AE 2019-2 votée, appelant en recettes 60 % de FEDER pris sur la subvention globale déjà attribuée au titre du projet transfrontalier « Senior Activ', bien vieillir en Grande Région » ;
- Décide de réaliser cette opération en co-maitrise d'ouvrage par un marché public conjoint en s'associant au groupement de commande constitué de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), de la Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSDPN), du Département de la Moselle, du Département de la Meuse et de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve les termes de la convention relative à un marché public conjoint portant sur une étude de faisabilité d'une recyclothèque dans le cadre du projet Interreg VA Grande Région Senior Activ' ;
- Décide de confier le pilotage à l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), en la désignant comme pouvoir adjudicateur coordonnateur agissant au nom et pour le compte des membres du groupement de commande précité, afin de procéder au lancement de la procédure de passation de marché public conjoint, à l'attribution du marché public conjoint, au suivi et à sa bonne exécution ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention précitée et tout document utile à sa mise en œuvre.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES INSTANCES  
LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (ILCG) AU TITRE DE L'ANNEE  
2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution des subventions de fonctionnement allouées aux Instances Locales de Coordinations Gérontologiques (ILCG) meusiennes et à une aide financière aux porteurs des repas partagés, au titre de l'année 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue des subventions à 21 ILCG meusiennes au titre de l'année 2021 pour un montant global de 32 148 € (soit 31 800 € au titre de leur fonctionnement et 348 € au titre des porteurs de repas partagés) selon la répartition suivante :

- ILCG du secteur d'Ancerville :	1 400 €
- ILCG de Bar Le Duc et ses Environs :	500 €
- ILCG du Barrois :	3 000 €
- ILCG du Pays de Commercy :	2 800 €
- ILCG de la région de Damvillers :	1 000 €
- ILCG du Pays d'Etain :	2 000 €
- ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre :	2 500 €
- ILCG de la Haute Saulx :	730 € dont 230 € aux repas partagés
- ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne :	1 300 €
- ILCG du pays de Montmédy :	1 618 € dont 118 € aux repas partagés
- ILCG de la Petite Woëvre :	1 100 €
- LCG du Sammiellois :	3 000 €
- ILCG du Pays de Spincourt :	600 €
- ILCG du Pays de Stenay :	800 €
- ILCG du Sud Argonnais	1 350 €
- ILCG du Val d'Ornois :	1 500 €
- ILCG du Val Dunois :	700 €
- ILCG du secteur de Vaubécourt	1 500 €
- ILCG du secteur de Varennes	500 €
- ILCG du Verdunois :	3 500 €
- ILCG du secteur de Void :	750 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de fonctionnement avec les ILCG.

## Habitat et Prospective

### **FINANCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2021 -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'une opération de Logement Locatif Social et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- L'agrément d'une opération de Logement Locatif Social au titre des aides déléguées de l'Etat :

<b>Nature et Adresse du Projet</b>	<b>Type d'agrément</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Montant de la subvention Etat «Crédits délégués »</b>
Construction neuve à VOID-VACON 5, Rue du Pont des Pèlerins  <i>Coût : 386 675.31 € TTC</i>	<b>PLUS</b>	2 logements (1T3 et 1 T4)	0 €

## Habitat et Prospective

### **MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS DEGRADEES DANS LES CENTRE BOURGS : DEMOLITION DE DEUX IMMEUBLES DANS LE QUARTIER MIRIBEL A VERDUN -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le financement de la déconstruction de deux bâtiments sur le site Miribel à Verdun en vue de produire du logements neufs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

Nature du projet	Type travaux subventionnés	Coût estimatif des travaux HT	Dépenses subventionnable HT	Taux d'intervention	Montant subvention départementale plafonnée et proratisée HT
Casernes Miribel à Verdun - bâtiment ouest	Déconstruction	291 693.65€	291 693,75 €	25 %	72 923,44 €
Casernes Miribel à Verdun - bâtiment central	Déconstruction	437 751,66 €	300 000,00 €	25 %	75 000,00 €
<b>TOTAL</b>		729 445.31 €	591 693.75€		147 923,44 €

- D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, l'opération ci-dessus au titre de la programmation 2021.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**LANCEMENT DU NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au lancement d'un second Plan Départemental de l'Habitat,

**Après en avoir délibéré,**

Donne acte de la communication relative au :

- lancement de la procédure d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat,
- la publication du marché correspondant.

**SUBVENTION A TITRE DEROGATOIRE POUR L'AIDE AU RECRUTEMENT D'UN POSTE  
STATUTAIRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT  
STRUCTURANT : AVENANT A LA CONVENTION -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la demande de la CA du Grand Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- de se prononcer favorablement sur la demande de report du versement de la subvention de la façon suivante :

2022 : 17 001 €, soit 48.6% du traitement annuel brut sans charges patronales

2023 : 11 333 €, soit 32.4% du traitement annuel brut sans charges patronales

2024 : 5 666 €, soit 16.2% du traitement annuel brut sans charges patronales

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention

## Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

### SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL MEUSIEN -

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution des subventions pour la valorisation du patrimoine culturel meusien, au titre de 2021,

Vu la demande de subvention de l'association Dun-Le-Chastel,  
Vu la demande de subvention de l'association Etudes et chantiers Engagement civique,  
Vu la demande de subvention de l'association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes,  
Vu la demande de subvention de l'association Les Amis de l'Abbaye Notre Dame de l'Etanche,  
Vu la demande de subvention de l'association Gombervaux,  
Vu la demande de subvention de l'association La Cité des Leuques,  
Vu la demande de subvention de l'association Centre Ardennais de Recherche Archéologique,  
Vu la demande de subvention de l'association Edifices Ouverts Grand-Est de la France,  
Vu la demande de subvention de l'association Marville Terres Communes,  
Vu la demande de subvention de l'association Le Fardier de Cugnot,  
Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Madame Martine JOLY étant sorti à l'appel du rapport,

#### Après en avoir délibéré,

Décide

- D'attribuer la subvention d'investissement suivante :

Nom Structure	Projet	Accusé de réception du dossier	Montant de la subvention
Association Le Fardier de Cugnot 55190 Void-Vacon	Développement numérique pour le site du Fardier de Cugnot (Coût global : 54 754€ HT)	08.04.2021	<b>5 000.00 €</b> Soit 9.13%
			<b>5 000.00 €</b>

- D'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom Association	Projet	Accusé de réception du dossier	Montant de la subvention 2021
Association Dun-Le-Chastel 55110 Dun-sur-Meuse	Restauration des remparts de l'ancienne forteresse (Coût global : 9 000 €)	26.03.2021	<b>1 800.00€</b> Soit 20%
Association Etudes et Chantiers 54000 NANCY	Restauration du mur des Capucins à Saint-Mihiel (Coût global : 32 965 €)	30.03.2021	<b>6 593.00€</b> Soit 20%
Association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes 55200 Géville	Sauvegarde de l'ancien fort Serré de Rivière de Jouy-sous-les-Côtes (Coût global : 8 739 €)	28.01.2021	<b>1 748.00€</b> Soit 20%
Association Les Amis de l'Abbaye Notre Dame de l'Etanche 55210 Hattonchâtel	Sauvegarde et réhabilitation de l'Abbaye de l'Etanche (Coût global : 14 800 €)	08.02.2021	<b>2 000.00€</b> Soit 13.51%
Association GOMBERVAUX 55140 Montigny-les-Vaucouleurs	Sauvegarde, étude et animation du château de Gombervaux (Coût global : 37 000 €)	29.01.2021	<b>5 500.00 €</b> Soit 14.86%
Association Marville Terres Communes 55600 Marville	Sauvegarde et promotion du patrimoine de Marville (Coût global : 15 500€)	12.04.2021	<b>2 000.00€</b> Soit 12.90%
Association de la Cité des Leuques (Nasium) 55500 St Amand-sur-Ornain	Animations du site archéologique de Nasium (Coût global : 16 000€)	27.03.2021	<b>3 200.00 €</b> Soit 20%
Association Centre Ardennais de Recherche Archéologique 08000 Charleville-Mézières	Projet collectif de recherches (2017-2020) concernant les « Mutations urbaines à Nasium » (Coût global : 25 000€)	28.01.2021	<b>2 000.00€</b> Soit 8%
Association Edifices Ouverts Grand Est de la France 55110 Mont-devant-Sassey	Mise en valeur des édifices religieux de la Meuse (Coût global : 24 781.54 €)	08.04.2021	<b>3 200.00€</b> Soit 12.9%
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Etude de faisabilité de mise en réserve provisoire des collections du musée barrois (Coût total : 3 304.32€)	26.04.2021	<b>660.86€</b> Soit 20%
<b>Coût total</b>			<b>28 701.86€</b>

- D'autoriser le versement de ces subventions en une seule fois par dérogation au règlement des aides applicables à la politique départementale pour les musées et le patrimoine culturel. Les modalités de versement seront précisées dans un arrêté.

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.



Bar le Duc, le

**Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,**

Vu le règlement d'attribution des subventions départementales adopté par le Département de la Meuse,

Vu la demande présentée par sollicitant le concours financier du Département pour le développement numérique du site le Fardier de Cugnot

Vu la délibération de la Commission permanente en date du

**ARRETE**

**ARTICLE 1: OBJET**

Le soutien financier du Département est accordé à l'association Le Fardier de Cugnot pour la réalisation de l'opération suivante :

*Intitulé du projet : développement numérique du site du Fardier de Cugnot*

*Montant de la dépense subventionnable : 54 754€ HT*

*Taux de subvention : 9.13%*

*Montant maximum de la subvention allouée : 5 000€*

**ARTICLE 2: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois au vu de la situation sanitaire et du dossier réceptionné plus tardivement que les années précédentes, en dérogation au règlement qui prévoit un acompte de 50% après que la décision de la Commission Permanente soit rendue exécutoire. Ceci sur production des pièces justificatives de dépenses (factures et état récapitulatif des dépenses) portant mention du règlement par le bénéficiaire et visées par le président ou trésorier de l'association.

La fiche du règlement sert de référentiel sur les attentes en matière d'évaluation.

### **ARTICLE 3 : VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Conformément au « Règlement financier départemental », la validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, *dans les deux ans*, à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental.

En tout état de cause, les factures acquittées justifiant les dépenses ne pourront pas être antérieures à la date d'accusé de réception du dossier précisant que le projet est éligible aux aides du Département, soit le 8 avril 2021, ni postérieures à la fin de validité de l'arrêté, soit le 21 octobre 2023.

Les pièces justificatives doivent être déposées au Département au plus tard dans les deux mois suivant la fin du délai de validité de la subvention départementale. Passé ce délai, la subvention allouée sera reversée dans la masse budgétaire du Département.

### **ARTICLE 4: RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas ses engagements de valorisation du patrimoine, le Département de la Meuse pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

De plus, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation départementale sur tout support de communication.

Le suivi et le contrôle de cette action seront assurés par le Service de Conservation et Valorisation du Patrimoine du Conseil Départemental.

### **ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### **ARTICLE 6: EXECUTION – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le fardier de Cugnot
- Au Payeur Départemental

**Jérôme DUMONT**  
**Président du Conseil départemental**



DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE  
ET DES MUSEES

Bar-le-Duc, le

***Le Président du Conseil départemental de la Meuse,***

Vu le règlement d'attribution des subventions départementales adopté par le Département de la Meuse,

Vu la demande présentée par l'Association ... sollicitant le concours financier du Département au titre des subventions pour la valorisation du patrimoine meusien

Vu la décision de la Commission Permanente du

**ARRETE**

**ARTICLE 1: OBJET**

Une subvention a été attribuée en soutien au projet dont le détail figure ci-après :

<b>Tiers</b>	<b>Nature de l'opération et localisation</b>	<b>Montant de la subvention (plafonné à 20% du budget prévisionnel de €)</b>
		€

## **ARTICLE 2: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'aide départementale accordée sera versée en une seule fois au vu de la situation sanitaire et du dossier réceptionné plus tardivement que les années précédentes, en dérogation au règlement qui prévoit un acompte de 50% après que la décision de la Commission Permanente soit rendue exécutoire, soit :

- o 100 % au cours du quatrième trimestre 2021

Sur présentation d'un bilan du projet et d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées à compter de la date d'accusé de réception du dossier (...2021), validé par le président ou le trésorier de l'association accompagné des factures acquittées, pour un montant à hauteur du projet global soit €, avant le 15 décembre de l'année en cours. Si les justificatifs ne sont pas fournis à la date prévue, la subvention sera perdue.

Si les dépenses réalisées sont inférieures au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

## **ARTICLE 3 :**

Le suivi et le contrôle de cette action seront assurés par le service de Conservation et Valorisation du Patrimoine, service du Département de la Meuse.

## **ARTICLE 4: RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas ses engagements, le Département de la Meuse pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

De plus, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

## **ARTICLE 5: EXECUTION – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au Payeur Départemental
- Tiers

**Jérôme DUMONT**

**Président du Conseil départemental**

## Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

### **SUBVENTION D'ANIMATION CULTURELLE AUX MUSEES MEUSIENS LABELLISES** **MUSEES DE FRANCE -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

#### **La Commission permanente,**

Vu le présent rapport concernant le protocole de soutien aux animations dans les musées labellisés « Musée de France » qui prévoit une participation financière du Département jusqu'à concurrence de 4 500 € par porteur de projet et par an, sans excéder 50% du budget global du projet,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse reçue le 31 mai 2021,

Vu la demande de subvention de la Ville de Commercy reçue le 21 mai 2021,

Vu la demande de subvention de la Ville de Montmédy reçue le 13 juillet 2021,

Vu la demande de subvention de la Ville de Saint Mihiel reçue le 28 juin 2021,

Vu la demande de subvention de la Ville de Vaucouleurs reçue le 19 mai 2021,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun reçue le 16 juillet 2021,

Madame Martine JOLY et Monsieur Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

#### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'allouer les subventions d'animations dans les musées labellisés « Musées de France » d'après le tableau ci-après :

<b>Collectivités</b>	<b>Musées</b>	<b>Subventions</b>
CA Bar-Le-Duc Sud Meuse	Musée barrois	4 500 €
Ville de Commercy	Musée de la céramique et de l'Ivoire	3 468 €
Ville de Montmédy	Musée de la fortification Musée Jules Bastien-Lepage	4 250 €
Ville de Saint-Mihiel	Musée d'Art Sacré	4 500 €
Ville de Vaucouleurs	Musée Jeanne d'Arc	4 500 €
CA du Grand Verdun	Musée de la Princerie	4 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 718.00 €</b>

- D'autoriser le versement de ces subventions en une seule fois par dérogation au règlement des aides applicables à la politique départementale pour les musées et le patrimoine culturel. Les modalités de versement seront précisées dans les arrêtés et conventions correspondants.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants.



DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE  
ET DES MUSEES

Bar-le-Duc, le

***Le Président du Conseil départemental de la Meuse,***

Vu le règlement d'attribution des subventions départementales adopté par le Département de la Meuse,

Vu la demande présentée par      sollicitant le concours financier du Département au titre de l'animation culturelle des musées labélisés Musées de France

Vu la décision de la commission permanente du

**ARRETE**

**ARTICLE 1: OBJET**

Une subvention a été attribuée en soutien au projet dont le détail figure ci-après :

Nature de l'opération et localisation	Montant de la subvention (plafonné à 50% du budget prévisionnel de 9 000€)

## **ARTICLE 2: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'aide départementale accordée sera versée en une seule fois au vu de la situation sanitaire et du dossier réceptionné plus tardivement que les années précédentes, en dérogation au règlement qui prévoit un acompte de 50% après que la décision de la Commission Permanente soit rendue exécutoire, soit :

- o 100 % au cours du quatrième trimestre 2021

Sur présentation, d'un bilan des animations (indicateurs de fréquentation, de développement de la notoriété et/ou illustrant la pertinence de l'action) et d'un bilan récapitulatif des dépenses engagées sur l'année, validé par le trésorier payeur ou le président de la communauté d'agglomération, pour un montant à hauteur du projet global soit **9 000€**.

Si les dépenses réalisées sont inférieures au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

**Si les justificatifs ne sont pas fournis avant le 15 décembre, la subvention sera perdue.**

## **ARTICLE 3 :**

Le suivi et le contrôle de cette action seront assurés par le service de Conservation et Valorisation du Patrimoine, service du Département de la Meuse.

## **ARTICLE 4: RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas ses engagements, le Département de la Meuse pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

De plus, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

## **ARTICLE 5: EXECUTION – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au Payeur Départemental
- Tiers

Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation

**Isabelle RODRIQUE**  
Directeur général adjoint

**PARCS DE MATERIEL SCENIQUE - ACCOMPAGNEMENT AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT 2021 SUR LES PARCS DE TRANSVERSALES ET SCENES ET TERRITOIRES -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien d'un réseau régional de parcs de matériel scénique et d'expositions,

Vu les demandes de subventions déposées respectivement par les associations Scènes et territoires domiciliée à Maxéville, d'une part et Transversales domiciliée à Verdun, d'autre part

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'individualiser les opérations suivantes
  - en Fonctionnement (AE- 2021-2 - AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023), le soutien au fonctionnement aux structures en charge de d'assurer la gestion des parcs scéniques pour un montant de 90 731 €,
  - en Investissement (AP - 2021-1 MAT SCENIQUE 2021 2023 INV), le soutien à l'investissement des structures en charge d'assurer la gestion des parcs scéniques pour un montant de 33 100 €.
  
- D'attribuer les subventions maximales suivantes sur l'exercice 2021
  - à l'association Scènes et Territoires – Maxéville :
    - au titre du fonctionnement, la somme de 48 000 €, représentant 24,80 % d'une dépense subventionnable de 193 570 €
    - au titre de l'investissement, la somme de 17 100 € TTC, représentant 26,94 % d'une dépense subventionnable de 63 480 € TTC
  - à l'association Transversales - Verdun :
    - au titre du fonctionnement, la somme de 42 731€, représentant 36,98 % d'une dépense subventionnable de 115 538 €
    - au titre de l'investissement, la somme de 16 000 € TTC, représentant 50% d'une dépense subventionnable de 32 000 € TTC.
  
- D'accepter la dérogation au règlement financier départemental en autorisant la prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental de l'ensemble des actes afférents à l'exécution de ces décisions dont les conventions précisant les modalités de mise en œuvre de l'intervention départementale

**DELEGATION EN MATIERE D'INDEMNITES ASSURANCES -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à informer la Commission permanente des indemnités d'assurance perçues par le Département au titre de l'année 2020, en application des dispositions de l'art. L3211-2 du code des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

**VENTE DE VEHICULES, PNEUS, MOBILIER, MATERIEL INFORMATIQUE -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte des ventes de véhicules, pneus, mobilier, matériel informatique appartenant au Département,

**Après en avoir délibéré,**

- Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication,
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à la cession des matériels suivants :
  - Tracteur Renault ergos 95 (Réf : ACH 1343), mis à prix 1 000 € vendu 5 934 € à B. P.
  - Véhicule Peugeot 3008 (Réf : ACH 1345), mis à prix 2 500 € vendu 5 075 € à C. S.
  - Tracteur Renault 650 + chargeur (Réf : ACH 1335), mis à prix 1 000 € vendu 5 450 € à K. N.
  - Tracteur Valtra + chargeur (Réf : ACH 1344), mis à prix 1 000 € vendu 9 555 € à L. M.
  - Camion plateau Renault Kerax + saleuse (Réf : ACH 1342), mis à prix 500 € vendu 6 946 € à M. I.
  - Camion benne Renault (Réf : ACH 1338), mis à prix 500 € vendu 6 367 € à M. D.
  - Camion benne Renault (Réf : ACH 1339), mis à prix 500 € vendu 6 367 € à M. D.

## Valorisation des sites de Mémoire

### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - 1ERE REPARTITION -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer à l'association la Tranchée de Chattancourt une subvention d'investissement pour son projet d'enrichissement et amélioration de la tranchée de Chattancourt,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'octroyer à l'association la Tranchée de Chattancourt une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités fixées par la convention.

Précise que cette subvention sera proratisée au taux de 8,44 % des dépenses subventionnables plafonnées à 118 552,13 € TTC (hors charges de fonctionnement).

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

## Assemblées

### **DESIGNATION D'UN TITULAIRE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désignation d'un titulaire au sein du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires (CODAMUPS),

**Après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité de procéder à la désignation selon les modalités suivantes : vote à main levée,
- Désigne en tant que titulaire au sein du CODAMUPS M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué
- Désigne en tant que suppléant au sein du CODAMUPS Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale.

**DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
CONSULTATIVE GENS DU VOYAGE -**

*-Adoptée le 21 octobre 2021-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en œuvre de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, laquelle nécessite la désignation de quatre Conseillers départementaux titulaires et quatre suppléants, qui représenteront le Département de la Meuse au sein de la Commission consultative des gens du voyage,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide pour remplacer M. Stéphane PERRIN à son poste de titulaire au sein de la Commission consultative des gens du voyage, Mme Sylvie ROCHON, Conseillère départementale,
- Désigne, sur le poste de suppléant laissé par conséquent vacant dans cette même Commission, Mme Dominique AARNINK GEMINEL, Conseillère départementale.

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT A LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE  
L'AUTONOMIE -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles D1432-28 et D1432-30.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental – Titulaire,**
- **Mme Martine JOLY, Conseillère départementale – Suppléante,**
- **M. Julien DIDRY, Vice-président du Conseil départemental - Suppléant.**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
BAR LE DUC -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar le Duc**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

**Considérant** que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc composé du Président du Conseil départemental, ou de son représentant,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental - Titulaire**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
COMMERCY -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

**Considérant** que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy composé du Président du Conseil départemental, ou de sa représentante,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, M. Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président du Conseil départemental - Titulaire**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
VERDUN/SAINT-MIHIEL -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

**Considérant** que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel composé du Président du Conseil départemental, ou de son représentant.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Mme Marie-Christine TONNER, Vice-présidente du Conseil départemental - Titulaire**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
SPECIALISE DE FAINS VEEL -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

**Considérant** que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel composé du Président du Conseil départemental, ou de ses représentants.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de droit ou son représentant, Mme Martine JOLY, Conseillère départementale - Titulaire**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE  
LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
à la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le Domaine de la Prévention,  
de la Santé Scolaire, de la Santé au Travail et de la Protection Maternelle et Infantile**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article D1432-1-4°.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le Domaine de la Prévention, de la Santé Scolaire, de la Santé au Travail et de la Protection Maternelle et Infantile :

- **M. Denis AMBROISE, Médecin de Protection de la Santé Maternelle et Infantile – Titulaire**
- **Mme Isabelle ANTOINE, Responsable Territorial PMI – Secteur Nord Meusien 1 – Suppléant**
- **Mme Joanna PORTAL, Responsable du Service Mineurs Non Accompagnés – Suppléant**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE,  
LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation  
et de Lutte Contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux femmes**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article D132-5,

**Vu** le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives – article 8 et article 9 (II).

**Considérant** que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de Lutte Contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux femmes, composé du Président du Conseil départemental ou de ses représentants

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de Lutte Contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux femmes :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental - Titulaire**
- **M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental - Titulaire**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>



**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION  
D'APPEL A PROJETS SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL A TITRE EXCLUSIF DU  
DEPARTEMENT -**

*-Arrêté du 20 octobre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

Bar-le-Duc, le

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT  
à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif  
du Département**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-1.

**Considérant** que le Département doit désigner des représentants au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif du Département.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif du Département :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, M. Gérard ABBAS, Vice-président du Conseil départemental - Titulaire**
- **Mme Marie-Christine TONNER, Vice-présidente du Conseil départemental – Titulaire**
- **Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental – Titulaire**
- **M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental – Titulaire**
  
- **M. Stéphane PERRIN, Vice-président du Conseil départemental – Suppléant**
- **M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental – Suppléant**
- **Mme Dominique GRETZ, Conseillère départementale – Suppléant**

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :  
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex  
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 23 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION  
D'APPEL A PROJETS SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL CONJOINT AVEC L'ARS -**

*-Arrêté du 23 octobre 2021-*



## **PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**

### **Service ressources mutualisées solidarités**

Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

Bar-le-Duc, le

## **ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social ou Médico-Social conjoint avec l'ARS**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-1.

**Considérant** que le Département doit désigner des représentants au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social ou Médico-Social conjoint avec l'ARS.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Sont désignés au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social ou Médico-social conjoint avec l'ARS.

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, M. Gérard ABBAS, Vice-président du Conseil départemental - Titulaire**
- **Mme Marie-Christine TONNER, Vice-présidente du Conseil départemental – Titulaire**
- **Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental – Titulaire**
  
- **M. Stéphane PERRIN, Vice-président du Conseil départemental – Suppléant**
- **M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental – Suppléant**

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

<b>Transmis le :</b>	
<b>Publié / notifié le :</b>	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :

- 1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex
- 2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex  
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE PERMANENT N°21 AP D 439 DU 26 OCTOBRE 2021 RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE  
SUR LES RD102, 905, 19, 16 ET 150 SUR LE TERRITOIRE DE DAMVILLERS,  
REVILLE AUX BOIS, ETRAYE, VILLE DEVANT CHAUMONT, CHAUMONT DEVANT  
DAMVILLERS, BREHEVILLE, LISSEY, ECUREY EN VERDUNOIS, JAMETZ,  
VITTARVILLE ET PEUVILLERS -**

*-Arrêté du 26 octobre 2021-*

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 02 octobre 2021 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 7757-2020-DDT-DIR du 3 septembre 2020 donnant subdélégation à Monsieur Xavier CLISSON ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
- Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
- Vu** la permission de voirie référencée Travaux Fibre sur les routes départementales de la Meuse autorisant la société LOSANGE à occuper le domaine public routier départemental ;

**Considérant** que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, mandatés par LOSANGE sur les voies relevant de la police du Président du Conseil départemental, hors agglomération, tels que les travaux de déminage, de génie civil, de pose de poteau, de tirage de câbles de fibre optique souterrain ou aérien, les travaux de réfection de voirie résultants des terrassements, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour les travaux de fibre optique lié au déploiement du NRO (Noeud de Raccordement Optique) référencé 206 et pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers fixes ou mobiles,

**Vu** l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 19 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Préfet de la Meuse en date du 25 octobre 2021 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur la Route Départementale n° 905 classée route à grande circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sur les voies départementales ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 206 dans le territoire du Département de la Meuse, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées, en fonction de l'avancement du chantier :

- Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (hors agglomération en zone dangereuse).

- Alternat réglé soit :

- Panneaux fixes B15 et C18.
- Signaux synchronisés sur une longueur n'excédant pas 500 m.
- Manuellement par piquets K 10.

- Utilisation d'un véhicule équipé d'un PMV (panneau à messages variables) pour les routes à fort trafic poids lourds.

- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toutes autres restrictions (en particulier toutes interruptions de circulation) devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Les sections des routes départementales concernées sont jointes en annexe du présent arrêté avec les périodes prévisionnelles des travaux.

**Article 2 :**

Le présent arrêté ne s'applique que pour les travaux dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles programmés et interventions d'urgence, hors agglomération.

Les travaux seront réalisés de manière générale conformément aux plans référencés par NRO.

**Article 3 :**

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale d'approche, de position et de fin de prescription implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

**Article 4 :**

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle devra être en possession d'un arrêté de circulation temporaire nominatif précisant la nature, la localisation, la durée des travaux et les restrictions de circulation associées. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DEZA Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de Stenay pour l'exécution et l'application du présent arrêté relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, et sur le territoire de l'Agence Départementale d'Aménagement concernée, en particulier pour toute modification ou prorogation de l'annexe jointe au présent arrêté, après validation du planning hebdomadaire prévisionnel adressée par l'entreprise SOGEA-BERTHOLD.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, il sera fait usage des délégations prévues à l'article 5 de l'arrêté du 2 octobre 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant délégation de signature accordée à la Directrice des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Damvillers, Réville aux bois, Etraye, Ville devant Chaumont, Chaumont devant Damvillers, Bréhéville, Lissey, Ecurey en Verdunois, Jametz, Vittarville et Peuvillers,

- Affichage aux extrémités des sections réglementées,

- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 7 :**

Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 8 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 6. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :**

Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maire de Damvillers, Réville aux bois, Etraye, Ville devant Chaumont, Chaumont devant Damvillers, Bréhéville, Lissey, Ecurey en Verdunois, Jametz, Vittarville et Peuvillers
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- SOGEA/BERTHOLD, 38 Rue du Moulin, 55320 DIEUE-SUR-MEUSE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGEA EST BTP-LAXOU, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, mail : [dominique.debeaumorel@vinci-construction.fr](mailto:dominique.debeaumorel@vinci-construction.fr), [anthony.cezard@vinci-construction.fr](mailto:anthony.cezard@vinci-construction.fr), [olivier.maggi@vinci-construction.fr](mailto:olivier.maggi@vinci-construction.fr),
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise GEPELEC, 16 Rue Maréchal Lannes, 55000 Savonnières-devant-Bar mail : [yb.barat@gmail.com](mailto:yb.barat@gmail.com),
- Monsieur le Directeur d'exploitation de l'entreprise de déminage, EOD NT, Frédérique LACHAUD, [flachaud@response-eod.com](mailto:flachaud@response-eod.com),
- Monsieur le Président de l'entreprise GERARD TP, [gerard.philippe@wanadoo.fr](mailto:gerard.philippe@wanadoo.fr)
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE, SPIE agence STT 2085 route de Paris 54200 ECROUVES, mail : [jf.sagdziarek@spie](mailto:jf.sagdziarek@spie),
- Entreprise SADE Monsieur Eddy CHATELIN Antenne des Vosges 2 Rue Haut de la Plaine 88200 SAINT NABORD,
- Monsieur le Directeur de LOSANGE Déploiement, Centre d'Affaires Cœur de Meuse, Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, 55220 LES TROIS DOMAINES - Mme Nicole Schonberger, mail : [nschonberger@nge.fr](mailto:nschonberger@nge.fr)

Fait à Bar-le-Duc,

Le Président du Conseil départemental,



## ANNEXE

### Section(s) de route(s) départementale(s) concernée(s) pour les travaux de fibre optique

ADA de Stenay

NRO 206 - DAMVILLERS

Localisation							Commune(s)	Période(s) Travaux		Restrictions		Nature des travaux	Intervenants	
RD	PR début			PR fin				Côté	Date début	Date fin	Modalités de chantier			Vitesse Limitée
102	20	+	560	21	+	895	D	Réville aux Bois - Damvillers	26/10/2021	05/01/2021	Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
905	18	+	296	19	+	100	G/D	Damvillers			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
19	9	+	093	10	+	488	G	Damvillers - Etraye			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
905	10	+	677	11	+	700	G/D	Ville devant Chaumont - Chaumont devant Damvillers			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
102	14	+	132	16	+	335	D	Bréhéville - Lissey	26/10/2021	05/01/2021	Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
102	17	+	058	17	+	671	D/G	Lissey			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
102	18	+	152	20	+	560	D	Ecurey en Verdunois - Réville aux Bois			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
905	26	+	910	27	+	775	D/G	Jametz	26/10/2021	05/01/2021	Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
16	0	+	800	1	+	045	G	Vittarville			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
150	8	+	162	9	+	493	G	Vittarville			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
905	21	+	025	22	+	880	D	Peuvillers - Vittarville			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies
905	19	+	100	21	+	025	D	Damvillers - Peuvillers			Chantier Mobile	50km/h	Diagnostic et dépollution magnétométrique	EOD New Technologies

Fait le, 18/10/2021

Mis à jour le :

**ARRETE DU 26 OCTOBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE COUPE DE BOIS  
SUR LE TERRITOIRE DE MENAUCOURT -**

*-Arrêté du 26 octobre 2021-*



**Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
de MENAUCOURT  
avec extension sur les territoires de CHANTERAINNE, GIVRAUVAL et NAIX  
AUX FORGES**

----

**Arrêté d'autorisation de coupe de bois**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

**Vu** le Code Forestier (nouveau) et notamment son livre III,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT,

**Vu** la demande de coupe de bois présentée par Monsieur André Thiery demeurant 40 rue de l'église à MENAUCOURT (55500) par courrier du 1 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT lors de sa séance du 21 avril 2021,

**Considérant** que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de MENAUCOURT,

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Monsieur André Thiery est autorisé à exploiter la parcelle référencée section B n°1910 située à MENAUCOURT pour y récolter du bois de chauffage à destination d'un foyer sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher,
- de maintenir une ambiance forestière sur l'ensemble des parcelles

Le volume exploité sera d'environ 8 stères, il est rappelé que les arbres marqués seront à laisser sur pied et que ceux non marqués seront à couper.

De plus, il est rappelé qu'il sera interdit de franchir le ruisseau qui entoure la parcelle n°1910.

**ARTICLE 2 :**

Le bois doit être prélevé conformément aux restrictions énoncées à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

**ARTICLE 4 :**

Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté ne vaut autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département (R.A.A.D.) de la Meuse.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Mr le Directeur général adjoint des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de MENAUCOURT.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Dominique VANON  
Directeur général des services

Publié le : .....
Notifié le : .....

**ARRETE DU 27 OCTOBRE 2021 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN  
MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES  
PAYSAGES, SES REPRESENTANTS AINSI QUE LE REPRESENTANT DU MAITRE  
D'OUVRAGE DU PROJET ROUTIER ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA  
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE HAUDAINVILLE -**

*-Arrêté du 27 octobre 2021-*



**Arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants ainsi que le représentant du maître d'ouvrage du projet routier et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 24 novembre 2016 constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 21 octobre 2019 de renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HAUDAINVILLE ;

**VU** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture en date des 3 septembre 2021 et 19 octobre 2021 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE, conformément aux dispositions des articles L. 121-3, L. 121-6, R. 121-2 et R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE :

pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Louis KUTSCHRUITER (HAUDAINVILLE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Baptiste PICARD (HAUDAINVILLE) ;
- Monsieur Fabrice LECERF (BONZEE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT (LES SOUHESMES) ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE-SUR-MEUSE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE) ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Madame Virginie BAILLY, Directrice des Routes et Aménagement, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Elodie MILLOT, Responsable du service Aménagement et Développement du territoire, Département de la Meuse ;

- Madame Cathy MOUGENOT, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse ;

pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente du Conseil départemental, titulaire ;
- Madame Frédérique SERRE, Conseillère départementale du canton de DIEUE-SUR-MEUSE, suppléante ;

à titre consultatif, en qualité de représentant du maître d'ouvrage du projet routier de contournement routier de Verdun-Est :

- Monsieur Ludovic HACQUIN, Chef de projets routiers, Département de la Meuse ;

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 21 octobre 2019 de renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc,

Transmis le : .....

Publié et/ou notifié le : .....

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 29 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS  
FAMILIAUX -**

*-Arrêté du 29 octobre 2021-*



## **ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 441-2 instituant une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

**VU** le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Sont désignés membres de la commission :

#### **1) au titre de représentants du Département :**

##### **TITULAIRES**

Madame Véronique PHILIPPE,  
Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Cyril LORIN,  
Responsable du service Prévention de la  
Dépendance

##### **SUPPLEANTS**

Madame Danielle COMBE,  
Conseillère départementale

Madame Laure GERVASONI,  
Directrice de l'Autonomie

**2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :**

**TITULAIRES**

Madame Françoise CORDONNIER  
Directrice de l'EHPAD Vallée de la Meuse

Madame Yvette ROSENSTEIN  
Membre du Conseil d'Administration de la  
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

**SUPPLEANTS**

Madame Magalie AUBRY  
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la  
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

**3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :**

**TITULAIRES**

Monsieur Vincent BERTRAND  
Directeur de l'AMIPH

**SUPPLEANTS**

Madame Marie-Laure CHATELARD  
Responsable SAVS à l'AMIPH

**4) au titre de personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées ou handicapées :**

**TITULAIRES**

Monsieur Franck BRIEY  
Directeur de l'ADAPEIM

Madame Catherine GUILLAUME Responsable  
Départementale du Service Social détachée  
auprès de la CPAM de la Meuse

Madame Isabelle HENRY  
Responsable du SSIAD de Bar le Duc

**SUPPLEANTS**

un représentant de l'ADAPEIM

un représentant de la CARSAT Nord-Est

un représentant d'un service SSIAD

**Article 2 :**

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 29 OCTOBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX -**

*-Arrêté du 29 octobre 2021-*



## ACCUEILLANTS FAMILIAUX DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles (articles L 441-1 à L 443-10),

**VU** le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 6 octobre 2005 adoptant les propositions définies dans le règlement départemental,

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à la composition de la commission d'agrément des accueillants familiaux,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le nombre des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse est fixé à cinq.

#### **Article 2 :**

Sont désignés membres de la commission :

##### **1) au titre de représentants du Département :**

#### **TITULAIRES**

Madame Véronique PHILIPPE,  
Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Cyril LORIN,  
Responsable du service Prévention de la  
Dépendance

#### **SUPPLEANTS**

Madame Danielle COMBE,  
Conseillère départementale

Madame Laure GERVASONI,  
Directrice de l'Autonomie

**2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :**

**TITULAIRES**

Madame Françoise CORDONNIER  
Directrice de l'EHPAD Vallée de la Meuse

Madame Yvette ROSENSTEIN  
Membre du Conseil d'Administration de la  
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

**SUPPLEANTS**

Madame Magalie AUBRY  
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la  
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

**3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :**

**TITULAIRES**

Monsieur Vincent BERTRAND  
Directeur de l'AMIPH

**SUPPLEANTS**

Madame Marie-Laure CHATELARD  
Responsable SAVS à l'AMIPH

**Article 3 :**

Madame Véronique PHILIPPE est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental de la Meuse pour présider la commission.

**Article 4 :**

Le mandat des membres de la commission d'agrément est fixé à trois ans renouvelables.  
Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant.

**Article 5 :**

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

**Article 6 :**

Le maire de la commune du requérant est invité à la commission à titre consultatif.

**Article 7 :**

Les membres de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 04/11/2021

**Date de dépôt légal :** 04/11/2021

**ISSN :** 2494-1972